

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes.

Suite aux mesures sanitaires et à la nécessité de respecter les gestes barrières et la distanciation, l'ouverture de cette réunion au public (hors les conseillers communautaires et l'équipe administrative) a été limitée à cinq personnes.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (56) :

AINGEVILLE : M. Michel LARCHE- **AULNOIS** : M. Alain MOUGENEL- **AUZAINVILLIERS** : M. Jean Bernard MANGIN - **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE- **BULGNEVILLE** : Mrs Christian FRANQUEVILLE- M. Jean Marc LEJUSTE- Mme Liliane FOISSEY- **CONTREXÉVILLE** M. Luc GERECKE- Mme Véronique PERUSSAULT-- Monsieur Jacques FERRARI- Mme Stéphanie BRENIER- M. Jean Marc DELUZE- M. Thierry DANE – Mme Arlette JAWORSKI - **DOMBROT SUR VAIR** : M. Christophe VOUILLON- **DOMEVRE SOUS MONTFORT** : M. Dominique COLLIN- **DOMJULIEN** : M. Michel GUILGOT- **ESTRENNES** : M. Denis MANGENOT- **GEMMELAINCOURT** : Mme Marielle LAURENT- **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN – **HAGNEVILLE ET RONCOURT** : Mme Katia VOIRIN -**HAREVILLE SOUS MONTFORT**: M. Maurice GROSSE- **HOUECOURT** : M. Christian PREVOT- **LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT** : M. Francis DEHON- **LA VACHERESSE ET LA ROUILLE** : Mme Gisèle DUTHEIL- **MALAINCOURT** : M. Daniel DEPERNET- **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT- **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH – **MONTHUREUX LE SEC** : M. Bernard POTHIER- **MORVILLE**: M. Michel VOIRIOT – **NORROY SUR VAIR** : M. Jean Pierre DIDIER- **OFFROICOURT** : Mme Nathalie BRABIS – **PAREY SOUS MONTFORT** : M. Sullyvan GERARD- **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD- **ROZEROTTE** : M. Claude VALDENNAIRE- **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Jean Luc NOVIANT- **SANDAU COURT** : M. Eric GIRARD- **SURIAUVILLE** : M. Pedro CHAVES -**THUILLIERES** : M. Pierre BASTIEN- **URVILLE** : M. Denis CREMEL- **VALLEROY LE SEC** : M. Olivier GROSJEAN- **VITTEL** :M. Franck PERRY- Mme Nicole CHARRON—M. Jean Jacques GAULTIER- M. Patrick FLOQUET- Mme Isabelle BOISSEL-M. Alexandre CHOPINEZ- M. Daniel GORNET-Mme Sonia BLANCHOT- M. Christian GREGOIRE-Mme Charline LEHMANN- M. André HAUTCHAMP- M. Didier FORQUIGNON- **VIVIERS LES OFFROICOURT** : M. Norbert HOCQUARD- **VRECOURT** : M. Eric VALTOT.

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé : (6)

Monsieur Cédric **JOLY** (BEAUFREMONT), conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Dominique **MULLER** (BEAUFREMONT) conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Eric **HATIER** (BELMONT SUR VAIR), conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Florent **HATIER** (BELMONT SUR VAIR), conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Maurice **OZENNE** (SAINT REMIMONT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT) conseillère communautaire titulaire excusée,
Monsieur Franz **MOSER** (SAUVILLE) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Marc **GRUJARD** (SAUVILLE), conseiller communautaire titulaire excusé,
Monsieur Patrice **CAMUS** (THEY SOUS MONTFORT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Michel **NICOLAS** (THEY SOUS MONTFORT), conseiller communautaire titulaire excusé,
Madame Laurence **CRETENOY** (VAUDONCOURT), conseillère communautaire suppléante remplaçant Monsieur Jérôme **NICOLAS** (VAUDONCOURT), conseiller communautaire titulaire excusé,

Excusés ayant donné pouvoirs (4)

Madame Marie Josèphe **POYAU** (BULGNEVILLE) à Madame Liliane **FOISSEY** (BULGNEVILLE)
Madame Marlène **CHAVES DOS SANTOS** (CONTREXÉVILLE) à Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXÉVILLE)
Madame Fabienne **PICARD** (VITTEL) à Monsieur Patrick **FLOQUET** (VITTEL)
Madame Sylvie **VINCENT** (VITTEL) à Monsieur André **HAUTCHAMP** (VITTEL)

Excusés non représenté (3) :

Monsieur Philippe **RAGOT** (CONTREXEVILLE)-Monsieur Bernard **ALBERT** (CRAINVILLIERS)- Madame Eliane **DELOY** (VALFROICOURT)

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 69

Conseillers en exercices : 69

Titulaires présents : 56

Absents excusés non représentés : 3

Absents non excusés : Néant

Suppléants votants : 6

Pouvoirs : 4

Ayant délibéré : 66

Convocation envoyée le : 20 novembre 2020

Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 62

Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

Le Président propose au conseil de communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 14 octobre dernier qui a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers communautaires. Monsieur Christian FRANQUEVILLE, conseiller communautaire (Bulgnéville) prend la parole pour indiquer que dans l'ensemble le procès-verbal de séance retranscrit plutôt fidèlement ce qui a été dit lors de cette réunion.

Aucune autre remarque particulière n'étant soulevé au sein de l'assistance concernant le contenu de ce procès-verbal de séance, celui-ci est adopté par l'assemblée communautaire.

2- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair) est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

3-COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DE SA DELEGATION DE POUVOIRS *(en vertu de la délibération du conseil communautaire du 17 juillet 2020)*

Le Président informe l'assemblée qu'en vertu des pouvoirs que le conseil communautaire lui a délégué par délibération du 17 juillet 2020, il a contracté tel que cela avait été inscrit au budget primitif 2020 un emprunt de 400 000 € sur 7 ans destiné à financer l'acquisition de bacs roulants pour les ordures ménagères résiduelles et de bacs jaunes dans le cadre de la restructuration du fonctionnement de la pré-collecte des déchets ménagers et du passage à une collecte bimensuelle des déchets ménagers dans les communes rurales. Cet emprunt a été contracté auprès de la Banque Populaire de Lorraine au taux de 0,36 %.

Date	Nature Décision	Prestataire	Montant de la prestation
28 octobre 2020	Décision fixant les conditions du concours et autorisant la signature du concours	BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE	Emprunt de 400 000 € sur 7 ans -taux fixe de 0,36 %-

4) DECHETS MENAGERS

4-A MAISON « EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI PLASTIQUE : présentation de la démarche par EVODIA - (powerpoint EVODIA joint en annexe)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la restructuration du fonctionnement de la collecte des déchets ménagers mises en place depuis le 1^{er} juillet, et dont les modalités se mettent en place progressivement depuis cette date, incluait également l'extension des consignes de tri plastique, qui va contribuer à détourner un volume supplémentaire de déchets des bacs à ordures ménagères résiduelles.

IL expose au conseil de communauté qu'EVODIA est donc chargée du pilotage de la communication relative à la mise en œuvre de cette extension des consignes de tri plastique afin que le message relayé aux habitants soit le plus uniforme possible sur l'ensemble du département. Cette intervention d'EVODIA devant le conseil communautaire a pour principal objectif d'expliquer le phasage de cette opération, les nouvelles consignes de tri plastique, la présentation des supports de communication qui vont être déployés sur le territoire à partir du mois de janvier 2021 et des moyens humains qui vont y être affectés afin de renforcer le potentiel de communication de proximité sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Il remercie Madame Elodie GENESTE, Directrice de la Communication et de la Prévention à EVODIA de venir présenter cette nouvelle donne en matière d'extension des consignes de tri plastique sur notre département.

Mme GENESTE explique que ce dispositif sera mis en place sur l'ensemble du département des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle axe son intervention sur trois temps forts :

- le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit cette démarche
- les nouveaux déchets qui pourront être mis à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le « bac jaune » mis à disposition par la communauté de communes Terre d'Eau en sus des déchets qui peuvent d'ores et déjà y être admis
- la campagne de communication qui va être déployée afin d'accompagner les Vosgiennes et les Vosgiens à modifier et améliorer leur geste du tri en fonction de ces nouvelles consignes de tri plastique.

Mme GENESTE précise que dans le cadre de cette démarche, EVODIA a répondu au nom de l'ensemble des collectivités vosgiennes qui adhèrent à ce syndicat à un appel à candidatures lancée par la société CITEO concernant l'extension des consignes de tri plastique en 2019.

CITEO est un organisme né de la fusion en septembre 2017 d'ECO-EMBALLAGES et d'ECO-FOLIO. L'activité de CITEO est règlementée par un agrément d'Etat pour une durée de cinq ans. Sa mission est d'organiser, piloter et développer le recyclage des emballages et des papiers mis sur le marché en France dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

Cette candidature s'inscrit dans le contexte règlementaire de la loi de transition énergétique pour la croissance verte et de la mise en place du Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets qui en découle.

Madame GENESTE rappelle ensuite les différentes étapes qui ont guidé la constitution de cette candidature et la validation du dossier de candidature en décembre 2019 par CITEO, organisme qui assure notamment le financement des soutiens au tri et à la communication relative au tri. En contrepartie, CITEO a demandé aux structures lauréates de cet appel à candidatures une maîtrise globale de la politique de communication – validation de tous les supports de communication avant le lancement de la campagne adéquate, mis en place d'un plan de communication globale (visuel et message) et un suivi-évaluation du dispositif.

Mme GENESTE indique que nous sommes en mesure de recycler 75% des résines plastiques et que les 25 % restants sont incinérés à l'usine de Rambervillers. Le gisement actuel étant de 50 %, il reste donc un potentiel important de plastique à recycler.

Elle rappelle qu'initialement cette campagne d'extension des consignes de tri plastique aurait dû avoir lieu au 1^{er} juillet 2020, mais que la situation sanitaire liée au COVID 19 et aux mesures de confinement qui en découlent ont conduit à un report de la mise en œuvre de ce projet en janvier 2021.

L'objectif de cette évolution des consignes de tri est d'améliorer le taux de recyclage des déchets, de capter les 25 % de gisements potentiels supplémentaires et de simplifier au quotidien le geste du tri pour les usagers. Au 1^{er} janvier 2021, dans les Vosges, 100 % des emballages plastiques se trient !

En plus des déchets recyclables habituels que les citoyens de la communauté de communes Terre d'Eau trient actuellement comme les bouteilles, les bidons et flacons en plastique, les papiers, les emballages en métalliques et en carton, désormais les usagers pourront déposer tous leurs emballages plastiques dans les bacs jaunes dont la communauté de communes Terre d'Eau assure actuellement le déploiement dans chaque foyer en lieu et place des sacs jaunes.

Mme GENESTE indique quelques exemples de nouveaux emballages qui seront à mettre à compter du 1^{er} janvier 2021 dans les bacs jaunes : pots de yaourt, barquettes de beurre, de viande, emballage plastique de paquet de gâteaux, films alimentaires, blisters et sacs plastiques, pots de crème ou encore boîtes de poudre chocolatée... Elle précise que tous les emballages verres seront toujours à déposer dans les conteneurs verres.

Ce nouveau geste de tri devrait conduire très sensiblement à une nette diminution des tonnages des ordures ménagères résiduelles et ainsi réduire concomitamment les coûts de traitement des déchets ménagers particulièrement onéreux.

Mme GENESTE explique ensuite qu'une importante campagne de communication en direction des usagers sera déployée à compter du mois de janvier 2021 et que la présentation de cette nouvelle démarche sur l'ensemble du département sera réalisée par EVODIA, en présence de l'ensemble des présidents des structures adhérant à EVODIA le 8 janvier 2021.

Mme GENESTE indique que les habitants vont prochainement découvrir dans leurs boîtes aux lettres d'un courrier personnalisé signé du Président d'EVODIA et du Président de la Communauté de Communes concernée leur exposant l'importance de cette démarche d'extension des consignes de tri. Cette campagne sera précédée d'annonces sur les panneaux d'informations situées dans l'ensemble du département relative au lancement de ce dispositif. Cet outil sera un élément supplémentaire dans la dynamique territoriale qui doit s'enclencher autour de cette extension des consignes de tri et EVODIA compte beaucoup sur le relationnel des élus locaux -relais de proximité- pour communiquer au maximum auprès de leurs habitants autour de ce dispositif. Elle explique que la réunion de ce soir est une première étape dans ce plan de communication. Courant février-mars, des emplois en service civique seront recrutés par EVODIA pour venir appuyer les démarches de communication autour de ce dispositif au plus près des territoires en lien avec les ambassadeurs du tri des communautés de communes. Une évaluation intermédiaire du déploiement de ce plan d'actions sera effectuée au mois de septembre 2021.

Monsieur Jean Marc LEJUSTE, Conseiller communautaire (BULGNEVILLE) intervient pour savoir si l'on peut avoir une idée du coût de cette campagne de communication. Madame GENESTE (EVODIA) précise que cette campagne est financée par EVODIA et CITEO et qu'elle représente une somme de 150 000 € sur l'ensemble du département des Vosges. Il lui est également précisé que le Conseil Départemental n'a pas de compétence en matière de déchets ménagers et qu'il n'intervient donc pas dans le financement de ces opérations.

Madame Arlette JAWORSKI, conseillère communautaire (CONTREXEVILLE) expose que le tri du plastique est une démarche déjà bien ancrée et bien perçue par la population et qu'elle a de nombreux retours positifs sur le sujet contrairement à d'autres sujets plus complexes.

Elodie GENEST (EVODIA) insiste sur le fait ce qu'il faut surtout faire passer comme message, c'est que l'erreur de tri est fortement pénalisante sur le plan financier pour la collectivité. Il convient de faciliter le message du tri pour les usagers, et le fait que l'ensemble des emballages plastiques puissent dorénavant être placés dans le bac jaunes à compter du 1^{er} janvier, simplifiera la compréhension du tri des recyclables pour les usagers.

Monsieur LEJUSTE (BULGNEVILLE) demande si les barquettes en polystyrène seront à mettre également dans les bacs jaunes à compter du 1^{er} janvier prochain. Mme GENESTE confirme que ces barquettes alimentaires en polystyrène peuvent être assimilés à des emballages plastiques et donc être recyclés dorénavant.

Monsieur Eric VALTOT, conseiller communautaire (VRECOURT) s'interroge sur la destination des 25 % de plastiques qui ne sont pas recyclés. Madame GENESTE (EVODIA) lui répond que ceux-ci partent à l'usine d'incinération de Rambervillers au titre de la valorisation énergétique.

Monsieur Christian GREGOIRE, conseiller communautaire (VITTEL) se pose quant à lui la question de la potentialité de recyclage des opercules de yoghourt. Madame GENESTE (EVODIA) lui indique qu'en dessous d'une certaine taille (5 cm), les éléments plastifiés ne peuvent être recyclés et sont donc considérés en erreurs de tri dans les

centres de recyclages. La possibilité de réduire la quantité de refus donc de déchets non valorisés, notamment les plastiques de petite dimension, se heurte souvent à une question de coût.

Monsieur VALTOT (VRECOUR) s'interroge quant à lui sur le bilan carbone d'une opération qui consiste à aller incinérer à Rambervillers 25 % de déchets plastiques qui ne peuvent être recyclés.

Madame GENESTE explique que l'on ne peut trier 100%, car il y a des matières non valorisables. Le but de cette opération d'extension des consignes de tri plastique est d'accroître la captation de 25 % supplémentaire de plastique avec les emballages pour atteindre demain 75 % du plastique trié. Il faut positiver sur cet aspect.

Le Président PREVOT conclut cette intervention en indiquant qu'effectivement le message principal, c'est qu'il sera possible demain de diminuer davantage le contenu des ordures ménagères résiduelles et donc d'optimiser la qualité du tri. Par ailleurs, cela contribuera à ne pas alourdir la facture du traitement des ordures ménagères résiduelles dont les coûts à charge des collectivités se sont fortement accrus ces dernières années. Tous les efforts doivent donc être faits pour détourner un maximum de choses de la poubelle des ordures ménagères et cette opération y participe. Le Président PREVOT remercie EVODIA pour cette intervention devant les élus communautaires.

4-B PLPDMA (Programme Local de Prévention Des Déchets Ménagers et Assimilés) – (powerpoint joint en annexe)

Le Président PREVOT rappelle que le conseil communautaire, par délibération du 7 octobre 2019 (*délibération n° 2019/178*) a approuvé la mise en place du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur la période 2020/2026, ainsi que le choix des moyens humains nécessaire à son déploiement sur le territoire.

Ce programme, élaboré par EVODIA pour le compte de ses collectivités adhérentes, en déclinaison du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LETCV) du 7 août 2015, vise à réduire de façon significative le poids des ordures ménagères résiduelles contenues dans nos bacs OMR :

- 7% du poids des déchets ménagers par habitant entre 2007 et 2025
- 10 % du poids des déchets ménagers par habitant entre 2027 et 2031

Afin d'assurer la mise en place du plan d'actions sur notre territoire, pour l'année 2020, EVODIA a recruté une chargée de mission prévention déchets, Mme Anne Lise SUDOUR, dont le poste a été pris en charge financièrement à parité par la communauté de communes Terre d'Eau et la communauté de communes Mirecourt-Dompaire.

Pour l'année 2021, ce poste a été reconduit par décision du conseil communautaire, sous une forme nouvelle dans la mesure où EVODIA, réglementairement, ne pouvait plus renouveler la mise à disposition de cet agent aux deux communautés de communes susvisées dans le cadre d'un contrat à durée déterminée. La communauté de commune de Mirecourt-Dompaire, dans le cadre d'une convention de partenariat avec la communauté de communes Terre d'Eau, a proposé de recruter cet agent de prévention sous forme d'un contrat à durée déterminée d'une année renouvelable à compter du 20 janvier 2021 et de le mettre à disposition à mi-temps dans les mêmes conditions que celles qui prévalaient dans le cadre de la mise à disposition conclue avec EVODIA.

Ainsi que le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président aux Déchets Ménagers l'avaient précisé lors du dernier conseil communautaire, Mme Anne Lise SUDOUR, agent de prévention déchets, vient donc présenter au conseil de communauté un bilan d'activité de son poste sur l'année 2020 selon la présentation suivante (powerpoint joint en annexe)

- **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) :**
 - Présentation du PLPDMA (objectifs 2025)
 - Pistes d'action dans le domaine de la prévention des déchets
 - Rappel du contexte sur le territoire de la CC Terre d'Eau en 2019
- **Présentation du poste de Chargé de Mission Prévention Déchets**
 - Emploi Mutualisé entre la CC Terre d'Eau et la CC Mirecourt-Dompaire
 - Description des Missions de ce poste
 - Actions Mises en Place sur le territoire

➤ **Présentation de l'appel à projets biodéchets de l'ADEME validé par EVODIA et à mettre en place dans chaque communauté de communes**

- Présentation de l'appel à projets biodéchets
- Description des actions à mettre en place
- Objectifs assignés à ce programme

Madame SUDOUR présente aux élus le bilan de son activité sur le territoire dans le cadre de la mise en place des actions actées au titre du PLPDMA durant l'année 2020.

Son activité s'est inscrite d'une part dans le contexte d'une réorganisation du service des déchets ménagers sur le territoire avec des changements importants dans les modes de pré-collecte et de collecte, avec notamment la collecte bimensuelle des ordures ménagères résiduelles sur les 42 communes rurales de la communauté de communes depuis le mois de juillet dernier. Elle a apporté à cet effet son concours au bon fonctionnement du service des déchets ménagers. La période de crise sanitaire liée au Covid 19 a compliqué la mise en œuvre par ailleurs de certaines opérations du fait du confinement intervenu au printemps dernier.

Anne Lise SUDOUR explique qu'elle a développé notamment des actions de formation autour du compostage les 25 avril et 4 octobre dernier en collaboration avec le jardin partagé de l'association « La Toupie » à Contrexéville. Elle a également contribué à la rédaction d'un guide du compostage. Elle a conduit des opérations de sensibilisation au compostage partagé avec les cantines scolaires de Contrexéville, de Vittel et avec la résidence « Présence » à VITTEL.

Parmi ses principales tâches, Mme SUDOUR explique qu'elle a participé en collaboration avec EVODIA et les communautés de communes du Territoire à un travail collaboratif pour répondre à l'appel à projets biodéchets lancé par l'ADEME qui a abouti au dépôt du dossier de candidature le 14 septembre dernier.

Elle évoque également des projets de compostages partagés et la formation de référents -type pour les résidences, les quartiers, les entrées d'immeubles, ainsi que des opérations de formation à conduire pour les particuliers qui sont ou seront dotés de composteurs individuels.

Répondant à plusieurs interrogations de différents élus à ce sujet, Madame SUDOUR précise que la réussite d'un projet de compostage partagé dépend principalement du nombre de personnes intéressées, de la qualité et du suivi du compostage effectué et de l'importance d'avoir une ou deux personnes référentes pour les sites de compostages partagés.

Monsieur Bernard POTHIER, conseiller communautaire (Monthureux le Sec) évoque lui le concept des « poules » pour réduire les quantités de déchets alimentaires qui se retrouvent malheureusement dans les ordures ménagères résiduelles. Ce concept lui paraît également constituer une solution à nos déchets alimentaires.

Monsieur Thierry DANE, conseiller communautaire (Contrexéville) souhaite lui revenir sur le concept des jardins partagés, notamment aux abords des immeubles, qui lui paraissent constituer une solution très intéressante à condition de disposer d'un tutorat de qualité pour encadrer et suivre ces sites.

Le Président PREVOT remercie Anne Lise SUDOUR pour son intervention et indique qu'elle est à disposition des élus communautaires qui seraient intéressés par toute opération ou actions à conduire dans le cadre de la mise en œuvre de la prévention et de la réduction des déchets et pour les aider à mettre en œuvre leurs projets en ce sens.

A la fin de cette intervention, le Vice-Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD intervient pour indiquer aux élus communautaires que la distribution des bacs jaunes et des bacs OMR dans les communes par le prestataire de la communauté de communes, à savoir la société SULO est terminée.

Suite à quelques erreurs ou omissions dans les fichiers transmis par les communes, notamment liés à la variation de la taille des foyers, les informations ayant été collectées au début de l'année 2020 et à des erreurs dans le fichier informatisé AGIDE au moment du transfert de fichiers, il reste environ 450 foyers pour lesquels il faudra ajuster la dotation au cours des prochaines semaines dans les communes de la communauté de communes. Ce sont les élus en responsabilité du service des déchets au sein de la communauté de communes, Bernard TACQUARD, Vice-Président et Denis CREMEL, responsable de la commission déchets, qui avec le Président PREVOT et les agents du pôle déchets ménagers à la CCTE qui iront doter les foyers dans les communes concernées des bacs précités. La communauté de communes Terre d'Eau a loué une camionnette pour effectuer cette distribution en interne. Cette opération s'effectuera bien évidemment en lien et en collaboration avec les communes concernées.

Monsieur Christian FRANQUEVILLE (BULGNEVILLE) s'interroge quant à lui sur la solidité des nouveaux bacs roulants et à leur résistance dans le temps. Le Président PREVOT lui répond que lors de la visite effectuée par les élus en charge de ce dossier à l'automne, ils ont pu constater que les bacs étaient soumis à de nombreux test de résistance. Il est vrai que ces bacs sont constitués de matière recyclable et qu'ils sont plus souples et plus stable. Ils correspondent au cahier des charges qui avaient été définis et de plus sont insonorisés.

Concernant la récupération des anciens conteneurs OMR non pucés, le Vice-Président Bernard TACQUARD indique que l'ouverture des plis concernant ce lot déclaré infructueux lors de la première consultation sera effectué mi-décembre et que la récupération de ces bacs sera effectuée par la société attributaire du lot au mois de mars prochain. Une communication sera effectuée le moment venu auprès des usagers et des communes pour la récupération des bacs. Il est indiqué qu'il sera indiqué aux usagers qu'en cas de non-récupération des bacs, ceux-ci leur seraient facturés, puisqu'ils sont la propriété de la communauté de communes.

4-C- Convention avec la ville de VITTEL pour la prise en charge des frais de démantèlement et de recyclage des conteneurs usagés sur le site d'Hydrofrance à VITTEL (Délibération n°2020/413A)

Le Président explique aux conseillers communautaires que consécutivement à la fusion de la communauté de communes Terre d'Eau Vittel-Contrexéville et la communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau est devenue automatiquement, dans le cadre de la procédure de transfert automatique des biens, propriétaire d'anciens conteneurs à verre, hérités de l'ancien SIVOM de l'agglomération de Vittel-Contrexéville, qui en avait lui-même hérité de la ville de Vittel suite à délibération du conseil municipal de Vittel du 19 octobre 2006 portant mise à disposition de matériel suite au transfert de la compétence déchets par la ville au SIVOM(délibération n°4261/2006).

Ces conteneurs à verre, ainsi que d'autres conteneurs (conteneurs à papiers, plastiques, bacs à huile usagers, city bac...) font partie des matériaux qui ont été alors mis à disposition par la ville de Vittel au SIVOM de l'agglomération de Vittel- Contrexéville, suite au transfert de la compétence déchets susvisée.

Ces conteneurs à verre, en fibre, qui n'ont plus aucune valeur à ce jour et sont hors services, doivent être retraités pour déconstruction et recyclage dans les filières concernées de traitement des déchets industriels banaux.

La Communauté de Communes Terre d'Eau, qui a automatiquement hérité des biens susvisés au 1^{er} janvier 2017, et qui possède in fine la compétence requise, doit donc procéder au démantèlement desdits conteneurs et à la prise en charge des frais financiers liés à cette prestation.

Ces conteneurs à verre, en fibre, qui sont au nombre de 27, étaient jusqu'à présent stockés, dans les locaux d'Hydrofrance sis à Vittel, mais suite au rachat desdits locaux par une société chinoise au début de l'année 2020, ceux-ci ont été déplacés par les employés des services techniques de la ville de Vittel sur le côté gauche de la parcelle d'Hydrofrance dans l'attente de leur futur démantèlement.

Les frais liés à cette prestation de démantèlement s'élèvent selon le devis actualisé fourni par la société habilitée « Transports DEMETS » - à savoir le retrait, la déconstruction et le recyclage de ces bacs- s'élèvent à 4380,75 € HT – 5255, 90 € TTC.

Au vu de l'ancienneté de ces conteneurs, fruits des héritages successifs des différentes structures exerçant la compétence déchets qu'elles soient communales, syndicales ou intercommunales, la ville de Vittel, dans le cadre d'un partenariat avec la communauté de communes Terre d'Eau accepte de rembourser à la communauté de communes Terre d'Eau une participation correspondant à 50 % du montant TTC de la facture précitée réglée par la communauté de communes.

Le Président PREVOT rappelle que cette question avait été ajournée lors du conseil communautaire du 14 octobre dernier, car Christian FRANQUEVILLE, conseiller communautaire (BULGNEVILLE) avait souhaité que soient communiqués aux élus communautaires la délibération relative à l'inscription de ces conteneurs à l'inventaire. Cette délibération du conseil municipal de VITTEL en date du 19 octobre 2006 portant mise à disposition de matériel au SIVOM de l'agglomération de VITTEL CONTREXEVILLE a été transmise à l'ensemble des élus communautaires à l'appui de la note de synthèse préalable au conseil communautaire du jour.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments liés à ce dossier, des avis favorables de la commission déchets ménagers et du bureau communautaire, et en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, décide :

- d'acter la prise en charge de frais de démantèlement de ces 27 anciens conteneurs à verre en fibre selon le devis présenté par la société de Transports DEMETS pour un montant de 4380, 75 € HT – 5255,90 € TTC
- de valider la conclusion d'une convention de partenariat à intervenir entre la ville de VITTEL et la communauté de communes Terre d'Eau concernant le versement par la ville de Vittel d'une contribution à hauteur de 50 % des coûts de démantèlement précités
- donne tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents liés à la matérialisation de ce dossier

5) ACTION SOCIALE/SERVICES A LA PERSONNE

5/A MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALISEE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DES VOSGES : décision d'engagement dans la démarche et définition d'un poste de chargé de coopération. (Délibération n°2020/414B)

Le Président rappelle que la communauté de communes Terre d'Eau est soutenue financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Vosges pour son relais assistants maternels (RAM), notamment par le biais d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

A partir de 2020, les Contrats Enfance Jeunesse sont remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG) signées à l'échelle des intercommunalités. La Convention Territoriale Globalisée (CTG) est une démarche partenariale qui traverse toutes les missions et champs d'activité de la CAF des Vosges.

La CTG constitue ainsi un levier stratégique pour :

- Renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions existantes en direction des habitants d'un territoire
- Permettre de consolider et de rendre plus efficient le partenariat entre les acteurs locaux
- Concourir au maintien et à l'optimisation de l'offre globale des services de la Branche Famille pour l'adapter aux besoins des familles et des acteurs du territoire.
- Permettre de rendre plus lisible les engagements des politiques publiques et de mieux communiquer sur les actions mises en œuvre.

La CTG synthétise les compétences partagées entre la CAF et les différentes Collectivités d'un territoire, et constitue un cadre politique d'une durée de 4 ans qui vise à :

- S'accorder sur le projet social de territoire adapté aux besoins des familles sur la base d'un diagnostic partagé
- Définir des orientations et des objectifs partagés dans le cadre d'un schéma de développement et d'un plan d'actions, qui peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental de Services aux Familles. Elle permet d'en décliner les grands axes, au plus près des besoins du territoire.

La CTG comporte un volet financier appelé Bonus Territoire. Les bonus territoire sont calculés sur la base des financements contractualisés dans les CEJ, lissés si besoin entre les structures du territoire et versés directement aux structures. Ils sont déclinés dans une Convention d'Objectif et de Financement (COF), adossée à la signature d'une CTG.

En 2020, chaque intercommunalité doit avoir signé un engagement à réaliser une CTG. Dans le cas contraire, la CAF ne pourra plus apporter de financements dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse, y compris les CEJ portés par des communes. Sur le territoire intercommunal, trois CEJ sont échus depuis le 31/12/2019 et concernent les communes de Bulgnéville, Contrexéville et Vittel.

Le pilotage de la Convention Territoriale Globale doit s'appuyer sur une coordination renforcée au-niveau intercommunal.

La mise en place d'un pilotage dédié vise à :

- coordonner le projet afin de garantir le déploiement du plan d'actions sur le territoire
- organiser les modalités d'évaluation et de mesures d'impacts des actions mises en œuvre

Un comité de pilotage sera constitué dès janvier 2021 pour réunir les acteurs de l'action sociale du territoire et lancer le travail autour de la CTG.

Un poste de chargé de coopération CTG doit être défini, avec les missions suivantes :

- être l'interlocuteur référent CTG, tant pour la CAF et les institutions que pour les opérateurs de terrain
- identifier les besoins du territoire et définir les objectifs visés, avec le comité de pilotage
- contribuer à la construction d'une stratégie de développement territorial en concevant, formalisant, conduisant et coordonnant des projets sur les différentes thématiques définies par le diagnostic
- identifier les moyens à mobiliser ou redéployer
- suivre et évaluer l'atteinte des objectifs de la CTG, en lien avec le comité de pilotage

Aussi, le Conseil Communautaire doit donc se prononcer d'une part sur sa volonté de s'engager dans la mise en œuvre d'une démarche de convention territoriale globale (CTG) dès le mois de janvier 2021 en vue d'aboutir à la signature de la convention susnommée durant l'année 2021 et d'autre part sur sa décision de désigner un poste de chargé de coopération à hauteur de 0,5 ETP à pourvoir par la collectivité afin d'assurer la mise en œuvre et le fonctionnement de cette convention territoriale globale.

La commission de l'action sociale et des services à la personne, tout comme le bureau de la communauté de communes, ont émis un avis favorable à l'engagement de la communauté de communes dans cette démarche, ainsi que pour la création d'un poste de chargé de coopération à hauteur de 0,5 ETP au sein de la collectivité.

Madame JAWORSKI (Contrexéville) intervient pour souligner qu'il s'agit d'un projet commun pour le territoire et que ce sont les prérogatives des caisses d'allocations familiales que d'aboutir à une réelle coordination des actions en la matière sur le territoire.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité :

- de s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale des Vosges, pour aboutir à la signature d'une CTG en 2021 ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2021 pour un poste de chargé de coopération CTG intercommunal, à hauteur de 0,5 ETP.
- Et de donner tous pouvoirs à son Président pour signer tous documents et effectuer toutes démarches liées à la matérialisation de ce dossier.
-

5-B GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS (Délibération n°2020/415)

M. le Président rappelle que l'aire d'accueil des gens du voyage est gérée par la communauté de communes depuis le 1^{er} janvier 2017 suite à la compétence obligatoire qui lui a été dévolue consécutivement à la mise en œuvre de la loi NOTRe. Gérée au moment de la prise de compétence par un prestataire, la société ACGV Services, cette aire avait été, depuis le mois de février 2018, reprise en régie directe par la communauté de communes.

Cependant, suite aux nombreuses incivilités sur cette aire et face aux difficultés de recrutement et de maintien des personnels chargés d'assurer la gestion de cette aire dans le cadre d'une régie, il a été décidé, à la fin de cet été, de prévoir à nouveau la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage par un prestataire, et de préparer pour cela le lancement d'une consultation selon le code de la commande publique.

Une nouvelle consultation de prestations de services selon la procédure adaptée a été lancée par la communauté de communes le 6 octobre 2020 afin de trouver un prestataire susceptible de pouvoir reprendre la gestion de cette aire à compter du mois de décembre prochain. La date limite de remise des offres a été fixée au 5 novembre dernier.

Suite au résultat de cette consultation, quatre offres ont été reçues dans les délais impartis et répondent au cahier des charges fixés par la communauté de communes qui comprenait les missions suivantes :

- ✓ Mission 1 : accueil, médiation et accompagnement social, dont
 - présence sur site : 5 jours sur 7, 2 heures par jour minimum (à adapter selon taux d'occupation)
 - astreinte téléphonique, 3 options à chiffrer :

- (1) 7 jours sur 7, 24 heures sur 24
- (2) 7 jours sur 7, de 8h à 20h
- (3) 6 jours sur 7 (lundi à samedi) de 8h à 20h

- ✓ Mission 2 : gestion administrative et comptable
- ✓ Mission 3 : entretien, nettoyage et maintenance du site

La durée du marché est d'une année, renouvelable par tacite reconduction (sauf dénonciation avec préavis de trois mois), dans la limite de quatre ans maximum. Le prix est un montant forfaitaire annuel TTC, le paiement s'effectue au 12^{ème} chaque mois.

Les critères de jugement des offres fixés par la communauté de communes dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- prix : 60 %
- valeur technique : 40%
 - mission 1 (accueil) : 8 pts
 - mission 2 (administratif et comptable) : 8 pts
 - mission 3 (entretien du site) : 8 pts
 - références du candidat : 8 pts
 - moyens humains : 4 pts
 - délai pour démarrage prestation : 4 pts

La synthèse de cette analyse des offres est présentée dans le tableau suivant :

Candidats		VESTA		SAINT-NABOR SERVICES		SG2A L'HACIENDA		ACGV SERVICES	
Note prix /60	Optio n° 1	72 734,40 €	45,2 5	54 857,00 €	60	59 745,60 €	55,09	73 232,10 €	44,95
	Optio n° 2	73 728,00 €	44,6 4	54 857,00 €	60	59 745,60 €	55,09	75 200,10 €	43,77
	Optio n° 3	73 944,00 €	46,4 5	57 244,00 €	60	59 745,60 €	57,49	76 435,20 €	44,94
Note valeur technique /40		31		24		37		26	
Note globale /100	Optio n° 1	76,25		84		92,09		70,95	
	Optio n° 2	75,64		84		92,09		69,77	
	Optio n° 3	77,45		84		94,49		70,94	
Classement		3		2		1		4	

Il résulte de cette analyse que l'offre la mieux-disante, suite à l'application du critère fixés pour le jugement des offres est la prestation proposée par la société SG2A (Société de Gestion des Aires d'Accueil) L'Hacienda pour un montant annuel TTC de 59 745,60 € sise 355 rue des Mercières à 69140 Rillieux-la-Pape (Rhône)

Il revient habituellement au Président de la communauté de communes d'attribuer les marchés en vertu des pouvoirs qui ont été délégués par le conseil communautaire, par décision du Président, qui est ensuite communiquée lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Toutefois, cette délégation précise qu'elle autorise le Président à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Hors, les orientations budgétaires prises au printemps dernier, ainsi que le budget primitif 2020, ne prévoyait pas initialement le passage à une prestation concernant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Une délibération du conseil communautaire est donc indispensable pour l'attribution de ce marché à ce motif.

Le Président PREVOT souligne que cette prestation répond aux différentes obligations qui étaient contenues dans le cahier des charges et la société attributaire dispose de nombreuses références similaires dans la gestion de tels sites. Cette prestation a certes un coût, mais il est devenu indispensable pour la gestion et la sécurisation de ce site de recourir à un prestataire de service.

Madame Nathalie BRABIS, Vice-Présidente en charge de l'action sociale et des Services à la Personne, souligne également que des travaux de sécurisation du site de l'aire des gens du voyage ont été entrepris dans le cadre de l'opération inscrite au budget primitif 2020 co-financée par la DETR (dotation du site de caméra de surveillance, haies, fermeture du site par une barrière à l'entrée...).

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 19 novembre dernier, a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution de ce marché à la société SG2A L'Hacienda.

Aussi, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir débattu, le conseil de communauté décide, à l'unanimité :

- d'attribuer le marché de prestations susvisé pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, à l'entreprise SG2A (Société de Gestion des Aires d'Accueil) – L'HACIENDA, située 355 rue des Mercières à Rillieux-la-Pape (69140), avec l'option 3 pour l'astreinte, pour un montant annuel TTC de 59 745,60 €.
- d'autoriser son Président à signer tout document pour assurer la notification, l'exécution et le règlement de ce marché ;
- Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021.

6) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6-A – ZONE D'ACTIVITES D'AUZAINVILLIERS – BATIMENT RELAIS SETL MAIRE- BAIL ENTRE LA SCI DE LA GRANDE BATAILLE ET LA CCTE ASSORTI D'UNE PROMESSE DE VENTE : confirmation du prix de cession du terrain et décision de passer outre l'estimation du service des domaines (Délibération n°2020/416)

Le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération du 7 février 2018 (2018/138), le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une plateforme logistique et d'un bâtiment-relais sur la zone d'activités d'Auzainvilliers au bénéfice de la SETL Maire dans le cadre des projets de développement économique de cette entreprise.

Cette entreprise, spécialisée dans le domaine du transport routier de véhicules légers et utilitaires pour les plus grands constructeurs nationaux, ne disposait plus à Houécourt d'un espace de stockage suffisant pour accompagner la nouvelle phase de son développement et souhaitait créer une seconde agence sur la zone d'activités d'Auzainvilliers, spécialisée dans la location avec chauffeurs sur un terrain de 4 ha 18 a et 92 ca cadastrée C 561 sis sur la zone d'activités d'Auzainvilliers, issu de la parcelle C 558, propriété de la communauté de communes Terre d'Eau.

Par délibération du 8 mars 2018 (délibération n° 2018/146), le Conseil Communautaire a fixé à l'unanimité le prix de vente du terrain concernant le projet précité présenté par la SETL MAIRE à 5,50 € HT le m², ce qui représente pour une surface de 41 892 m², un prix de vente global de cette parcelle à hauteur de 230 406 € HT.

Ce prix de vente a été justifié par le conseil communautaire au vu du nombre de créations d'emplois induites sur ce projet sur le site d'Auzainvilliers, soit une quarantaine d'emplois supplémentaires, des perspectives de développement engendrées par ce projet, ainsi qu'au vu du prix de vente des terrains pratiqué jusqu'alors sur cette zone d'activités.

Le contrat de bail pour ce bâtiment-relais et cette plateforme logistique, assorti d'une promesse de vente, préparé conjointement par Maître BERNECOLI, notaire membre de la SAS CHONE et ASSOCIES, titulaires d'un office notarial à ST Nicolas de Port (54), représentant la SCI de la Grande Bataille au bénéfice de la SETL MAIRE et Maître BALANCY BAZELAIRE, notaire à Vittel, représentant la communauté de communes Terre d'Eau - doit être signé pour la mi-décembre 2020.

Les principales dispositions des projets d'actes notariés –bail commercial de 10 ans, assorti d'une promesse unilatérale de vente conditionnelle, actées lors du conseil communautaire du 19 décembre dernier (délibération n°2019-309), sont à nouveau présentées au conseil de communauté :

- S'agissant du terrain d'assiette des constructions : la vente aura lieu, en cas de réalisation, moyennant le prix de 5,50 € HT le m², soit pour une emprise de 41 892 M², un prix global à percevoir de 230 406 € HT.
- S'agissant des constructions : le promettant reconnaît que la valeur vénale des constructions hors taxe, subventions publiques déduites, se chiffre à la somme de 1 328 406, 86 €.

Les parties ont convenu de fixer le prix de vente des constructions par la différence entre :

- ❖ Le coût net HT des constructions tel qu'indiqué ci-dessus, déduction faite des loyers versés par le bénéficiaire, preneur à bail, depuis la date d'entrée en jouissance fixée au 1^{er} juillet 2020 jusqu'à la date effective de levée de l'option d'achat qui ne peut être antérieure au 1^{er} juillet 2025 et postérieure au 30 juin 2026, le tout en considération d'un loyer annuel HT de 132 840,69 € équivalent à un loyer mensuel de 11 070, 06 €.

En cas de non- exercice de la levée de l'option d'achat entre la cinquième année et la sixième année à compter de la date d'entrée en jouissance, et de paiement régulier des loyers liés au bail commercial, le coût de la construction à l'expiration de la période de dix ans depuis la date d'entrée en jouissance, sera nul. Le preneur n'aura plus alors à s'acquitter que du prix du terrain d'assiette des constructions susvisé.

Le projet de promesse de vente unilatérale conditionnelle précise que les différentes parties sont convenues de la conclusion d'un bail commercial permettant au bénéficiaire de s'assurer de la pérennité économique de l'exploitation et concomitamment de la conclusion d'une promesse de vente d'une durée de validité de dix années dont les caractéristiques sont les suivantes :

- une faculté pour le preneur de lever l'option d'achat conférée à compter de la cinquième année d'entrée en jouissance et pendant un an, à un prix correspondant à la valeur vénale du terrain à ce jour, majoré du coût de la construction hors subvention et déduction faite des loyers versés
- un engagement ferme d'acquisition pour le preneur, à compter de la dixième année d'entrée en jouissance, à un prix correspondant à la valeur vénale du terrain à ce jour majoré du coût de la construction.

La promesse de vente est établie pour une durée de dix ans expirant le 1^{ER} juillet 2030, étant précisé que la levée de l'option d'achat ne pourra être exercée qu'entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026.

Au-delà de cette date, le bénéficiaire ne bénéficiera plus d'une faculté d'achat, mais son engagement sera automatiquement muté en obligation ferme d'acquérir le bien à échéance du 30 juin 2030, sans faculté de demander l'exécution de la vente entre le 1^{er} juillet 2026 et le 30 juin 2030.

Les parties sont donc convenues dans le présent projet d'acte notarié que la présente promesse unilatérale de vente sera mutée en promesse synallagmatique de vente à défaut de levée de l'option d'achat par le bénéficiaire dans les créneaux précités.

Le Président rappelle ici que le coût global de la construction du bâtiment relais s'est élevé à 1 869 259,86 € HT et que la communauté de communes Terre d'Eau a bénéficié sur ce dossier de 540 853 € de subventions DETR et FSIL de la part de l'Etat.

Le reste à charge de la collectivité s'élève donc à 1 328 406.86 € HT et conformément aux clauses du bail commercial sera couvert par le versement des loyers annuels versés par la SETL MAIRE d'un montant de 132 840,69 € HT.

S'agissant plus particulièrement du prix de vente du terrain de l'emprise, fixée à hauteur de 230 406 € HT, celui-ci est inclus dans la promesse de vente conclue avec la SCI de la Grande Bataille.

Les discussions relatives à ce dossier ont duré plusieurs mois et ont été retardées suite à la période d'épidémie lié au Covid 19. Seulement, il s'avère à l'analyse globale du dossier, avant signature, que la durée de validité de l'estimation des services de France Domaines – qui doit figurer à l'appui du contrat de bail et de la promesse de vente – est périmée.

Aussi, une nouvelle estimation actualisée des services de France Domaines - a été établie le 9 octobre 2020 (n° 2020688022V0557 et n°2020-88022L0558) confirmant la première estimation réalisée en 2018, soit une valeur vénale du terrain de l'emprise fixé à 340 000 €. La Communauté de Communes Terre d'Eau doit donc passer outre l'estimation des domaines en motivant sa décision afin de confirmer le prix de vente de ce terrain à 5, 50 € HT le m² au profit de la SCI de la Grande Bataille.

La Commission de Développement Economique, lors de sa réunion du 3 novembre dernier, ainsi que le bureau communautaire lors de sa réunion du 19 novembre, au vu des perspectives de développement économique engendrées par ce projet pour la dynamisation de la zone d'activité d'Auzainvilliers, ainsi que les créations d'emploi prévisionnelles induites par ce projet en trois ans, et du prix de vente des terrains fixé par la communauté de communes sur cette zone d'activités jusqu'alors, ont émis un avis favorable pour confirmer le prix de vente de ce terrain à l'issue de la période de location à la SETL MAIRE au prix de 5,50 € HT le m² et pour passer outre l'estimation du service des domaines.

Monsieur Christian FRANQUEVILLE (BULGNEVILLE) souligne que ce prix de vente du terrain fixé à 5,50 € HT qui est inférieure à l'estimation du service des domaines lui apparaît comme étant un avantage supplémentaire accordé à la SETL MAIRE qui bénéficie déjà indirectement dans ce dossier de l'obtention par la communauté de communes de subventions conséquentes provenant de la DETR et de la DSIL. Selon ses calculs, Christian FRANQUEVILLE affirme que les subventions octroyées par l'Etat représentent déjà avec 540 000 € une aide de 24% sur le montant total de l'opération et que le rabais opéré sur le prix de vente du terrain, à une valeur inférieure à celles de l'estimation des domaines, représente pour lui un "cadeau" de 109 000 € supplémentaire. Au total, Christian FRANQUEVILLE estime que l'ensemble de ces aides représentent un montant de 650 000 € environ par rapport à l'investissement de base, soit 34,8 % au total. Il indique que s'il ne remet pas en cause la nécessité de favoriser le développement économique, il convient d'être vigilant par rapport à la loi et notamment au respect de la réglementation européenne dite « aides de minimis » lors du montage de cette opération.

Le Président PREVOT répond à Christian FRANQUEVILLE qu'il connaît bien ce genre d'opérations puisque des opérations similaires ont été conduites notamment lorsqu'il était président de la communauté de communes et que lui-même en était le vice-président chargé du développement économique. Ces dossiers, notamment lors de leurs montages, et lors de la constitution des demandes de subventionnement, sont conditionnés au respect des règles précitées et le prix de vente du terrain fixé à 5,50 € HT avec l'estimation du service des domaines figurait parmi les pièces fournies à l'appui des demandes de subvention.

Il précise que ce prix de 5,50 € HT correspond au prix des terrains vendus sur cette zone lors des dernières opérations conclues sur la zone d'activité. Il rappelle à Christian FRANQUEVILLE, que lors de sa présidence, des terrains viabilisés ont été vendus à des entreprises à 1 € le m² sur la zone d'activité d'Auzainvilliers, ainsi que sur la zone d'activité du Moulin à Bulgnéville en considération également de la réalisation potentielle de certains projets de développement économique. Il lui indique que ce n'est pas la première fois que le conseil communautaire, pour de telles opérations, se prononcerait pour passer outre l'estimation du service des domaines et que cette décision est motivée notamment par les emplois induits et le développement de l'attractivité économique de la zone.

Sans vouloir poursuivre un quelconque "ping-pong" verbal, il invite donc Monsieur FRANQUEVILLE à faire preuve d'un peu de modestie à ce sujet.

Christian FRANQUEVILLE (Bulgnéville) indique que ce prix de vente était fixé au vu des éléments à prendre en considération à cette époque-là.

Didier FORQUIGNON (Vittel) indique qu'il n'a pas participé aux débats concernant les prix de vente des terrains sur les zones d'activités, mais souhaiterait savoir sur quelles bases ont été calculés ces 5,50 € HT de prix de vente des terrains. Le Président PREVOT lui rappelle que ce prix correspond au prix de vente habituellement fixé sur cette zone, acté par le conseil communautaire depuis plusieurs années et qui correspond à la vente de terrain viabilisé. Ce prix avait également été fixé en tenant compte de ce qui se passait sur les zones d'activités situées sur l'Ouest Vosgien avec des terrains comparables.

Le Vice Président au Développement Economique, Franck PERRY, intervient pour souligner que la commission compétente réétudie actuellement à la demande du Président PREVOT la question des prix des terrains sur les zones d'activités économiques. Des estimations actualisées par zone ont été sollicitées auprès des services des domaines afin d'avoir une vue globale sur l'ensemble des zones d'activités communautaires. Il convient de prendre en compte plusieurs facteurs et de disposer de données objectives pour définir des prix références : la nécessité de déterminer des prix cohérents en fonction des zones qui ont toutes des spécificités différentes, de prendre en compte les prix d'acquisition des zones et des travaux qui ont été réalisés pour les aménager, mais aussi de fixer un prix qui tienne compte de l'intérêt du projet en termes d'attractivité économique et de la création potentielle d'emplois.

Olivier GROSJEAN (Valleroy le Sec) pose la question du prix fixé pour la vente des terrains à l'entreprise PAQUET sur la zone d'activité de Contrexéville. Monsieur GERECKE indique que la vente des terrains a été actée à 14 € le m² selon l'estimation fixée par le service des domaines, qui correspond au prix similaire consenti à l'entreprise MGE.

Le Président PREVOT évoque quant à lui la nécessité de disposer de prix de référence sur l'ensemble des zones. IL indique par exemple que Monsieur CLAVIER, Dirigeant de la société EBENE, implanté sur la zone d'activité du Moulin, a des projets de développement de son activité et que ce terrain est par exemple situé dans une zone commerciale et visible de l'autoroute.

Christian FRANQUEVILLE pose la question des conditions d'entrée et de sortie sur la zone d'activité d'Auzainvilliers, qui soulèvent un problème évident de sécurité à ce carrefour. Il évoque la question que des véhicules roulent « à tombeau ouvert » sur cette route départementale et que la sortie de cette zone d'activité est particulièrement dangereuse. Il serait bon de voir avec le Conseil Départemental pour l'aménagement d'un rond-point et/ ou d'une sécurisation de ce site.

Jean Bernard MANGIN (Auzainvilliers) précise qu'en sa qualité de maire d'Auzainvilliers, il est déjà intervenu pour souligner cette problématique à plusieurs reprises au niveau du conseil départemental afin de trouver une solution de réaménagement de ce carrefour. Il est en discussion avec le conseil départemental pour qu'une solution y soit apportée.

Monsieur FRANQUEVILLE (Bulgnéville) soumet l'idée que le conseil puisse prochainement prendre une délibération sur le sujet pour appuyer cette demande d'aménagement de ce carrefour auprès du Conseil Départemental des Vosges. Le Président PREVOT ne voit pas d'objection à ce que cette question figure à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire. Il rappelle que les élus de la commission de développement économique doivent prochainement- dès qu'il y aura un assouplissement des conditions sanitaires- visiter les zones d'activités. Cette question sera étudiée lors d'une prochaine réunion de la commission de développement économique.

Monsieur Luc GERECKE (Contrexéville) en sa qualité de conseiller départemental, souligne qu'il suit très attentivement l'évolution des démarches liées à ce dossier au sein du conseil départemental, qu'il sait que des opérations de comptage ont été réalisés sur cette portion de la route départementale concernant l'accroissement de la fréquentation de cette route au carrefour de la zone d'activités. Il se rapprochera des services concernés pour refaire un point sur ce dossier de la sécurisation des conditions de circulation aux abords de la zone d'activité.

Ce débat ayant eu lieu, le Président PREVOT revient sur le sujet à l'ordre des débats, et propose de passer au vote pour confirmer le prix de vente du terrain à la SCI de la GRANDE BATAILLE pour y abriter les activités de la SETL MAIRE à 5,50 € HT le m² et donc de passer outre l'estimation du service des domaines au vu des raisons exposées ci-dessus. Il est précisé que la cession de ce terrain ne s'effectuera qu'à l'issue d'une période de dix ans à compter du 1^{er} juillet 2020 ou par levée de l'option d'achat entre la 5^{ème} et la 6^{ème} année, déduction ayant été faites des loyers au moment de la réalisation effective de la cession le cas échéant.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et après en avoir débattu, le Conseil de Communauté, décide à la majorité absolue (61 voix pour -5 abstentions- aucune voix contre)

- De passer outre l'estimation du service des domaines et de confirmer le prix de cession du terrain d'assiette des constructions d'une superficie de 41 892 M² - cadastré C 561 sur la zone d'activités d'Auzainvilliers- à la SCI de la Grande Bataille à 5,50 € HT le m², soit un prix de vente de la totalité de l'emprise de 230 406 € HT.
- Motive cette décision par l'impact économique engendré par ce projet pour la dynamisation de la zone d'activités d'Auzainvilliers, la création d'emplois qui en est induite et par le fait qu'il correspond au prix de vente pratiqué habituellement sur cette zone d'activités par la communauté de communes.
- Donne tous pouvoirs à son Président pour mettre en œuvre cette décision et confirme l'autorisation donnée à son Président conformément à la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le conseil communautaire par délibération du 17 juillet 2020 à signer le bail et la promesse de vente susvisée avec la SCI de la GRANDE BATAILLE selon les principales conditions énoncées ci-dessus.

6-B – ZONE D'ACTIVITES D'AUZAINVILLIERS – PROJET D'EXTENSION ET D'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES (Délibération n°2020/412A) – plan prévisionnel d'aménagement et devis détaillé estimatif joints en annexe

Le Président de la Communauté de Communes informe le conseil qu'il recense actuellement plusieurs projets sérieux d'implantations sur la zone d'activité d'AUZAINVILLIERS et qu'il convient pour continuer le développement de l'attractivité de cette zone de poursuivre les travaux d'aménagement et de viabilisation de la zone, ainsi que les travaux de desserte et d'accessibilité interne au sein de cette zone afin de pouvoir assurer la desserte des parcelles situées au nord-est de cette zone (situées sur les parcelles C 562- C 544 et C 549).

En effet, l'entreprise SAS CLAUDAGRI, actuellement implantée à Mandres sur Vair, au centre-bourg, a des perspectives de développement de son activité spécialisée dans le commerce de gros de matériel agricole. Sa situation enclavée au

centre-bourg de MANDRES SUR VAIR ne lui permet plus de disposer de la maîtrise foncière nécessaire pour assurer le développement de son activité sur place.

Monsieur Bruno CLAUDE, Directeur Général de cette société à actions simplifiée, a donc contacté la communauté de communes Terre d'Eau en vue d'une implantation sur la zone d'activités d'Auzainvilliers. Il souhaite pouvoir acquérir une emprise d'un peu plus de 2 ha. Une visite sur site a été organisée le 16 octobre dernier de laquelle il est ressorti une implantation prévisionnelle sur une partie de la parcelle C 562 située en face du bâtiment Atelier de Transformation de Fruit et Miellerie à proximité de l'actuel rond-point de desserte aménagé sur la zone d'activités d'Auzainvilliers. Un bâtiment d'une surface de 2000 m² couvert serait construit par la SAS CLAUDAGRI sur cette emprise foncière. La SAS CLAUDAGRI a d'ores et déjà mandaté un maître d'œuvre sis à Villers les Nancy (54) en vue de matérialiser son projet de bâtiment à planter sur la zone.

La SAS CLAUDAGRI emploie actuellement 11 salariés à Mandres sur Vair et envisage dans le cadre du développement de son activité lié à cette nouvelle implantation la création de 4 à 5 emplois supplémentaires au cours des cinq prochaines années.

Par ailleurs, la communauté de communes possède un sérieux projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque sur une emprise maximale de 15 ha sur cette même zone d'activités.

Le Président expose au conseil de communauté que l'Etat et la Région GRAND EST ont récemment sollicité les collectivités dans le cadre du plan FRANCE RELANCES pour que celles-ci fassent connaître au plus vite les projets de développement qui permettraient de relancer l'activité économique sur le territoire. Par ailleurs les enveloppes de la DETR et de la DSIL ont été abondées pour permettre de maximiser les financements octroyés aux projets de développement afin d'en faciliter leur concrétisation.

Ainsi les projets d'extension et d'aménagement de zones d'activités liés à des projets de développement économique avérés sont éligibles aux fonds précités. Les pré-dossiers de DETR doivent être transmis par voie dématérialisée pour le 30 novembre prochain dernier délai.

Aussi le Président PREVOT et le Vice-Président au Développement ont réuni la commission de développement économique le 3 novembre dernier pour évoquer ce projet d'aménagement et de viabilisation de la zone d'activité d'AUZAINVILLIERS précité et à l'unanimité ont émis un avis favorable à la concrétisation de ce projet motivé par le fait que cet investissement est porteur de projets de développement de l'attractivité économique de la zone d'activité et créateur à terme d'emplois.

Un dossier d'avant-projet détaillé a été réalisé par le cabinet d'études ARMONIE ENVIRONNEMENT sis à Bulgnéville. Les éléments financiers contenues dans le dossier d'avant-projet matérialisé en gris sur le projet d'aménagement et de viabilisation sur le plan joint en annexe à la présente délibération- font ressortir un coût global des travaux de 613 393,52 € HT – 736 072,23 € TTC.

Les travaux prévus comprennent principalement des travaux de viabilisation (voirie/revêtements), d'assainissement, d'adduction en eau potable, d'éclairage public, d'aménagement paysager, de mobilier urbain et de signalisation pour un montant de 553 925, 75 € HT, auquel il faut ajouter les frais de géomètre, de sondage, de constituer de dossier de permis d'aménager et ainsi que la maîtrise d'œuvre du bureau d'études ARMONIE ENVIRONNEMENT pour un montant de 59 467,77 €.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 19 novembre a émis également un avis favorable à l'unanimité sur ce projet de développement économique concernant l'aménagement- viabilisation et amélioration de la desserte interne et de l'accessibilité- de la zone d'activités économique d'Auzainvilliers.

Aussi, au vu de ces éléments, et des avis favorables de la commission de développement économique et du bureau communautaire, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- **d'approuver le projet d'aménagements de la zone d'activités d'Auzainvilliers et d'amélioration de sa desserte interne et de son accessibilité liée à des projets de développement économique dont le montant estimatif global est évalué à 613 393,52 € HT – 736 072,23 € TTC**
- **de confier la réalisation de confier la réalisation de la maîtrise d'œuvre de ce projet au bureau d'études ARMONIE ENVIRONNEMENT sur la base du contrat de maîtrise d'œuvre présenté d'un montant de 30 000 € HT-33 000 € TTC.**
- **de solliciter des subventions notamment auprès de l'Etat – DETR 40 % et DSIL 40%- pour finaliser le plan de financement de ce dossier, le reste à charge étant couvert par la communauté de communes via le budget général et/ou emprunt.**

- de **donner tous pouvoirs à son Président pour finaliser le montage de ce dossier et l'autoriser à signer tous documents en favorisant sa matérialisation**
- **précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif annexe des zones d'activités 2021**

6-C- INFORMATION SUR DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAIQUES SUR LES ZONES D'ACTIVITE D'AUZAINVILLIERS ET DE LA CROISSETTE A VITTEL - *sujet non soumis à délibération*

Le Président informe le conseil que la communauté de Communes a reçu deux propositions sérieuses d'offres techniques et financières concernant la construction de centrales solaires photovoltaïques au sol pour deux sites, l'un sur la zone d'activités d'Auzainvilliers et l'autre sur la zone d'activités de la Croisette à Vittel, qui sont actuellement au stade de la réflexion.

S'agissant de la zone d'activités d'Auzainvilliers, la zone étudiée concerne une surface dite « clôturée » sur un maximum de 15 ha en localisant le projet sur les parcelles 544 et 549 exclusivement en fond de zone.

Concernant la zone d'activité de la Croisette à VITTEL, la zone étudiée dite « clôturée » concerne une surface maximale de 5,6 ha en localisant le projet sur quatre parcelles AW 272, AW304, AW 316 ET AW 318, propriétés de la communauté de communes.

Les porteurs de projets ont été reçus fin août par le Président de la Communauté de Communes, Christian PREVOT, le Vice-Président au Développement Economique, Franck PERRY, le Vice-Président à l'Environnement et au Développement Durable, Dominique COLLIN et le Vice-Président aux Finances Daniel THIRIAT.

Le premier projet émane de la Générale du Solaire, société créée en 2008, à l'initiative de Daniel BOUR, groupe 100 % indépendant, actif sur toute la chaîne de valeur du photovoltaïque. Le groupe, développé au national et à l'international, possède le soutien de partenaires reconnues, tels BPI France et IRDI SORIDEC Gestion. Il est membre de ENERPLAN, syndicat des professionnels de l'énergie solaire depuis 2014 et est basée dans le Sud-Ouest.

Le groupe Générale du Solaire possède un chiffre d'affaires de 60 millions d'euros en 2019, emploie près de 60 collaborateurs, a été lauréat de plus de 300 projets de centrales solaires dans le cadre des appels à projets de la Commission de Régulation de l'Energie et exploite actuellement 200 MW de centrales solaires en propre.

Le projet prévu par la Générale du Solaire sur Vittel sur une emprise de 5,6 ha précitée correspondrait à une puissance de 5,6 MWc et une production d'électricité de 6,5 GWh par an, soit **l'équivalent de la consommation de 2200 foyers**. Le raccordement au réseau se ferait sur une ligne de 20 000 volts se trouvant à l'entrée du site.

Le projet étudié par la Générale du Solaire sur la zone d'activités d'Auzainvilliers, sur une emprise potentielle de 15 ha sur les parcelles C 544 et C 549 correspondrait à une puissance de 18,911 MWc et une production d'électricité de 21 GWh par an, **soit l'équivalent de la consommation de 7000 foyers**. Au vu de la puissance de la centrale, le raccordement se ferait sur un poste de source ENEDIS, situé à 11 kilomètres de distance sur la commune de Vittel.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet s'échelonne entre janvier 2021 et janvier 2023. Une promesse de bail doit être signée au début de la mise en œuvre du projet pendant une durée de trois ans, avec signature au bout des 3 ans, en cas de réalisation effective du projet, d'un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans avec versement d'un loyer annuel pendant les quarante années du bail.

L'offre présentée permettrait d'obtenir un produit financier généré par les loyers pendant 40 ans de 112 000 € par an sur les bases du projet étudié sur les deux sites d'Auzainvilliers et de Vittel. Outre ces loyers, la communauté de communes percevrait également les recettes annuelles liées aux taxes tels l'IFER, la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises pour une somme pouvant être estimée à un peu de plus de 65 000 €.

Des garanties sont apportées quant au démantèlement du site à l'issue de la période de quarante ans. Les panneaux photovoltaïques peuvent produire de l'électricité pour une durée minimale de 25 ans à 40 ans suivant les conditions d'utilisation. A l'issue de leur période d'exploitation, les panneaux sont recyclés. La Générale du Solaire est membre de l'association PV Cycle – « éco-organisme agréé par l'Etat pour la gestion des panneaux solaires photovoltaïques usagers.

L'entretien de la surface louée et de la centrale est à la charge de l'opérateur.

Par ailleurs le projet prévoit également l'entretien des centrales au sol par des troupeaux de moutons. Par ailleurs, l'implantation de ruches entre les rangées de panneaux accompagnée de culture mellifère adaptée permettrait d'assurer une activité apicole complémentaire en complémentarité avec la vocation environnementale du site développée actuellement avec l'atelier de transformation de fruit, la miellerie, le rucher communautaire et le futur verger conservatoire.

Le second projet émane de la société URBASOLAR, acteur reconnu de la filière solaire photovoltaïque française et européenne depuis 2006. Basé à Montpellier, URBASOLAR emploie plus de 200 collaborateurs et exploite 550 centrales solaires photovoltaïques.

Le groupe URBASOLAR est l'un des principaux lauréats sur l'ensemble des appels d'offres lancés par le gouvernement français au titre de la commission de régulation de l'énergie (CRE) avec plus de 865 MWh remportées depuis 2012. Depuis juillet 2019, URBASOLAR s'est rapproché du groupe AXPO, premier producteur suisse d'électricité renouvelable.

Acteur intégré, URBASOLAR exploite à ce jour un parc de 550 Mégawatts constitué de 550 centrales solaires photovoltaïques.

URBASOLAR possède un chiffre d'affaires de 125 millions d'euros a réalisé plus de 7250 millions d'euros cumulés d'investissement liés au solaire photovoltaïque.

Le projet étudié par URBASOLAR sur le site d'Auzainvilliers sur une emprise potentielle de 15 ha sur les mêmes parcelles que la proposition précédente pour une puissance installée de 15,6 MWh, une production annuelle d'électricité de 16 785 MWh/an, soit l'équivalent selon eux de la production d'électricité de 3553 foyers.

Le projet étudié par URBASOLAR sur le site de Vittel sur une emprise potentielle de 5,6 ha sur les mêmes parcelles que la proposition précédente pour une puissance installée de 5 MWh et une production annuelle d'électricité de 5500 MWh/an, soit l'équivalent selon eux de la production d'électricité de 1157 foyers.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet s'échelonne également entre janvier 2021 et janvier 2023. Les mêmes conditions que l'autre candidat -promesse de bail signée au début de l'engagement de la collectivité sur une durée de trois ans et en cas de réalisation, concrétisation d'un bail emphytéotique sur une durée de 40 ans, avec versement d'un loyer annuel pendant les quarante années du bail sont stipulées dans la proposition transmise.

Seules les conditions financières diffèrent : l'offre présentée permettrait d'obtenir un produit financier généré par les loyers de 86 000 € par an sur la base des projets étudiés sur les deux sites d'Auzainvilliers et de Vittel, alors que la Générale de Solaire propose un loyer annuel de 112 000 € par an.

Outre ces loyers, la communauté de communes percevrait également les recettes annuelles liées aux taxes tels l'IFER, la taxe foncière, la cotisation foncière des entreprises pour une somme pouvant être estimée à un peu de plus de 32 000 €.

Les mêmes garanties sont apportées que la société précédente pour le démantèlement des panneaux, l'entretien de la centrale et des terrains et la prise en compte du facteur environnemental dans la présentation du projet (entretien assuré par les moutons etc....).

La commission de développement économique, lors de sa dernière réunion le 7 novembre dernier a émis un avis favorable à la poursuite de ce projet qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la volonté de la communauté de communes de favoriser un développement économique durable, respectueux de notre environnement et de la biodiversité, en phase avec le projet de territoire de la communauté de communes et qui apporterait en outre des rentrées financières annuelles pérennes non négligeables pour la communauté de communes.

Une présentation prochaine de ces deux projets -quand le contexte sanitaire le permettra- sera effectuée devant les commissions compétentes en vue d'une décision à intervenir au premier trimestre 2021 du conseil communautaire.

Madame Arlette JAWORSKI (Contrexéville) souhaite que la commission de développement durable -dont elle est membre- soit associée – au même titre que la commission de développement économique à l'étude de ces dossiers. Le Président PREVOT lui répond que cela est prévu et que pour l'instant, ces deux sociétés avaient été reçues par le Président accompagné des Vice-Présidents du Développement Economique, Franck PERRY, et du Vice-Président au Développement Durable et à l'Environnement, Dominique COLLIN, ainsi que du Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT. Le but aujourd'hui est d'apporter une information aux conseillers communautaires préalablement à l'étude de ce dossier qui sera affinée devant les commissions compétentes avant d'être soumise

pour avis au bureau communautaire et à délibération du conseil communautaire. Mme JAWORSKI précise qu'il faut faire attention avec ces producteurs dits « d'énergie verte ».

Christian FRANQUEVILLE (Bulgnéville) souligne effectivement qu'il faut faire preuve d'une grande vigilance avec ces sociétés dont les projets foisonnent. Il a lui-même en sa qualité de maire de Bulgnéville reçu deux porteurs de projets sans engagements pour une surface de 7 ha sur Bulgnéville.

Le Président PREVOT explique effectivement que de nombreuses sociétés productrices d'énergie renouvelables solaire- éolien- ont également déjà contactés la communauté de communes et que certains projets n'ont pas dépassé le stade du contact, car ils ne paraissaient pas assez solides. Il ne s'agit pas aujourd'hui de prendre une décision sur ces projets que les commissions compétentes doivent étudier avant toute présentation en conseil de communauté : soit ces projets mériteront d'être poursuivis, soit ces projets en resteront là.

Arlette JAWORSKI (Contrexéville) explique effectivement qu'il faut être vigilante avec ses sociétés qui ne pensent souvent qu'à se faire des sous.

Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) souligne quant à lui qu'on a racheté il y a quelques années des " terres agricoles" pour en faire des zones d'activités économiques et qu'aujourd'hui on voudrait y implanter des centrales solaires consommatrices d'espaces et qui ne créent que très peu d'emplois.

Le Président PREVOT lui répond que ces terrains sur Auzainvilliers appartenaient à l'armée et que l'Armée avait conventionné avec les agriculteurs pour que ceux-ci, en échange de l'entretien de ces terrains, puissent les utiliser pour la récolte. Il ne s'agissait donc pas de "terres agricoles". Suite au démantèlement de la BA 902 et aux restructurations militaires, ces terrains ont été vendus à la communauté de communes pour y développer obligatoirement des projets d'activités économiques.

La communauté de communes a convenu tacitement avec les agriculteurs locaux la poursuite de l'entretien de ces terrains dans l'attente de projets de développement économique avec la contrepartie que ceux-ci puissent récolter le foin situé sur ces terres. Dans le cadre du PLU de la commune d'Auzainvilliers, ces terrains ont été classés en zone d'activités économiques AUX.

Bernard POTHIER (Monthureux le Sec) et Olivier GROSJEAN (Valleroy le Sec) attirent l'attention sur le devenir de ces zones d'activités qui peuvent devenir demain des friches industrielles.

Thierry DANE (Contrexéville) pose plusieurs questions concernant les capacités de production de ces centrales solaires, qui sont différentes entre ces deux projets, sur les durées du bail et sur les conditions de recyclage notamment des panneaux solaires.

Le Président PREVOT lui répond que la présentation de ce jour a pour but de sensibiliser le conseil communautaire sur ces projets qui vont être travaillés par les commissions. Le Vice-Président au Développement Economique, Frank PERRY, indique que c'est effectivement dans les commissions qu'il faudra creuser ces sujets et qu'il invite Monsieur DANE a posé ces questions devant les commissions compétentes.

Pedro CHAVES (SURIAUVILLE) intervient pour indiquer que cette question était soumise à l'ordre du jour pour information et non pas pour débattre aujourd'hui sur ces projets qui doivent être mûris au préalable.

7) INSTITUTIONS : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE DE LA CCTE A LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE (Délibération n°2020/ 418 du 26 novembre 2020)

Le Président expose aux conseillers communautaires qu'il a reçu le 16 octobre dernier un courrier du Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges l'informant de la création d'une commission consultative pour la transition énergétique et lui demandant de désigner un délégué référent au sein du conseil communautaire pour siéger au sein de cette nouvelle instance.

En effet, l'article L 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015, dispose « qu'une *commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du chapitre IV de l'article L 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données* ».

Par ailleurs, il est spécifié que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ses établissements dispose au moins d'un représentant.

La commission est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son Président ou de la moitié au moins de ses membres. Un membre de la commission consultative, nommé parmi les représentants des EPCI, est associé à la représentation du Syndicat à la conférence départementale mentionnée au troisième alinéa du chapitre I du même article L 2224-31.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande ou pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Au vu de ces dispositions législatives et réglementaires, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité sur le département des Vosges, a créé une commission Consultative pour la Transition Energétique par délibération de son comité syndical en date du 30 septembre 2020 reçu en Préfecture le 2 octobre 2020. Chaque communauté de communes, incluse dans le périmètre du Syndicat Départemental d'Electricité, doit désigner un représentant au sein de cette instance.

Le Président lance un appel à candidatures au sein du conseil communautaire. Monsieur Olivier GROSJEAN (Valleroy le Sec) fait acte de candidature pour siéger au sein de cette instance. Aucune autre candidature n'est enregistrée. Il est décidé à l'unanimité, de procéder à un vote à mains levées pour désigner le représentant de la communauté de communes au sein de ladite commission.

Aussi après avoir pris connaissance de ces éléments vu des éléments exposés et de la présente délibération du comité syndical, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Désigne Monsieur Olivier GROSJEAN, conseiller communautaire (Valleroy le Sec) pour représenter la communauté de communes au sein de la commission consultative pour la transition énergétique mise en place par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.
- Donne tous pouvoirs pour notifier cette décision au Président dudit syndicat et signer tous documents liés à la mise en œuvre de cette décision.

8) FINANCES DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le Président expose aux conseillers communautaires, en préambule à cette délibération, que lors du conseil du 30 juillet dernier, le conseil communautaire a voté le budget primitif du budget principal de la communauté de communes Terre d'Eau, ainsi que le budget annexe des bâtiments des zones d'activité et le budget annexe des zones d'activités communautaires.

Suite à la transmission de l'ensemble de ces budgets primitifs au titre du contrôle de légalité, la Préfecture nous a fait part de ses observations relatives notamment à l'équilibre du budget annexe des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau par courrier recommandé en accusé de réception le 13 octobre dernier.

Le Vice Président aux Finances, Daniel THIRIAT, expose aux conseillers que lors de la présentation des budgets primitifs votés le 30 juillet dernier, l'équilibre du budget annexe des zones d'activités en section de fonctionnement était assuré notamment par l'inscription d'une recette liée à la vente de terrains aménagés (article 7015) à hauteur de 1 160 568,16 €.

Ce produit financier correspond d'une part à la réalisation de cessions de terrains prévus en 2020 (vente prévisionnelle en 2020 de parcelles sur la zone d'activités d'Houécourt à l'entreprise Marcel Leclerc et à la société PAQUET sur la zone d'activités de Contrexéville) pour un montant de 260 000 € et la vente de terrains à intervenir -stock de terrains sur l'ensemble des zones d'activités de la communauté de communes pour un montant de 900 568,16 €.

Daniel THIRIAT expose au conseil communautaire que cette méthode d'équilibre budgétaire était calquée sur celle mise en œuvre pour le budget des lotissements dans les communes. On équilibrait le budget par les ventes réelles et par les ventes potentielles de terrain à réaliser en tenant compte de la valeur de cession de ces terrains. Jusqu'à aujourd'hui, les différents trésoriers qui se sont succédé à la trésorerie de Vittel avaient validé cette approche.

Lorsque que l'on établissait le budget et que l'on rencontrait le percepteur, quand les recettes réelles de l'année n'étaient pas suffisantes pour équilibrer le budget, soit on effectuait pour tout ou partie une avance du budget

principal et si cela n'était pas suffisant, on effectuait une écriture budgétaire d'un emprunt pour compenser le reliquat afin d'arriver à l'équilibre du budget annexe susvisé, mais cet emprunt n'était que théorique et non réalisé.

Aujourd'hui la Préfecture nous fait savoir que les inscriptions budgétaires relatives aux cessions de terrains aménagés résultent de l'appréciation du volume des cessions prévisionnelles des terrains des zones d'activités. Il convient donc que la communauté de communes s'en tienne à l'article 7015 aux ventes de terrain dont la réalisation est potentiellement prévue en 2020, à savoir au cas particulier les 260 000 € de cessions de terrains réellement prévues sur l'exercice 2020.

Le Vice-Président THIRIAT précise également qu'il nous est rappelé que le financement des opérations d'acquisitions et d'aménagement des zones d'activités dans l'attente de la vente réelle de terrains doit être réalisé par un emprunt- qui doit être réalisé- et/ou par une avance du budget principal, tous deux remboursables à la vente des terrains aménagés

Monsieur MATTERA, Trésorier de la Communauté de Communes, explique qu'il ne fait que se conformer à la loi, que sa volonté n'est pas « d'embêter les collectivités », mais que plusieurs principes fondamentaux régissent l'établissement des budgets, notamment l'annualité et la sincérité budgétaire. L'équilibre du budget des zones d'activités était insincère, car les recettes affichées correspondaient pour la plupart à des ventes potentielles de terrain, mais non certaines. Il convient donc effectivement de rectifier les équilibres budgétaires du budget des zones d'activités, soit en réalisant une avance du budget principal et/ou en réalisant un emprunt du montant nécessaire pour équilibrer le budget desdites zones d'activités.

Monsieur MATTERA confirme également à Monsieur THIRIAT en réponse à son interrogation à ce sujet que ce même procédé s'appliquera pour les budgets des lotissements dans les communes. Monsieur MATTERA indique également qu'en cas de non réalisation de l'emprunt et donc de non-équilibre budgétaire, le budget de la communauté de communes pourrait être déféré à la Chambre Régionale des Comptes.

Le Président PREVOT lui répond que la communauté de communes Terre d'Eau se conformera bien évidemment à la légalité et réalisera l'emprunt nécessaire pour équilibrer le budget des zones d'activités. Monsieur PREVOT sait bien que les Trésoriers doivent aujourd'hui assumer de lourdes responsabilités en matière budgétaires et qu'il ne fait qu'appliquer les textes réglementaires.

Monsieur FRANQUEVILLE (BULGNEVILLE) s'étonne de la nécessité de réaliser un emprunt et indique qu'il serait plus judicieux de réaliser une avance du budget principal pour équilibrer le budget des zones d'activités plutôt que de réaliser un emprunt qui va générer des frais bancaires supplémentaires. Il demande à Monsieur THIRIAT s'il peut lui indiquer – ainsi qu'aux élus communautaires- la trésorerie de la communauté de communes. Sans savoir le chiffre exact à ce jour, le Vice-Président aux Finances lui indique que la Trésorerie de la communauté de communes se situe à hauteur d'1,2 M€. M. FRANQUEVILLE indique donc que la solution serait sans doute d'emprunter au budget principal.

Le Président PREVOT lui répond que la communauté de communes Terre d'Eau ne peut obérer la majeure partie de son fonds de roulement d'un seul coup, car elle doit assumer de nouvelles compétences dévolues par la loi et d'autre part financer des actions prévues dans son projet de territoire réalisé l'an dernier. Pour équilibrer le budget annexe des zones d'activités, il proposera donc au conseil de réaliser un emprunt étalé dans le temps (10-15 ans) - les taux étant qui plus est actuellement très bas- afin de lisser cette dépense et maintenir ses capacités d'intervention budgétaire.

Christian FRANQUEVILLE (Bulgnéville) souligne que l'on a déjà emprunté 400 000 € récemment sur le budget général pour financer l'acquisition des bacs roulants et que l'on emprunterait à nouveau aujourd'hui plus de 700 000 € pour équilibrer le budget des zones d'activités. Il a l'impression que l'on emprunte à tour de bras, mais lui considère que les emprunts, c'est les impôts de demain !

Le Président PREVOT lui répond qu'il s'agira d'un emprunt raisonné, car cet emprunt correspond à des ventes de terrain potentielles dont certaines sont déjà actées (compromis de vente signés avec la SOLOCAP à VITTEL sur la ZA de la Croisette et à venir en décembre avec la SETL MAIRE sur la zone d'activités d'AUZAINVILLIERS) pour un montant certain de 400 000 € avant dix ans et d'autres projets actuellement en cours de discussion (SAS CLAUDAGRI à MANDRES SUR VAIR...) qui généreront des recettes qui viendront en déduction de cet emprunt au fur et à mesure de leur réalisation effectives.

Christian FRANQUEVILLE se demande « où sont passés les 1,5 millions d'euros de trésorerie qu'il avait laissé en 2014 dans les caisses de la communauté de communes avant le changement de gouvernance ? ». Le Président PREVOT lui rétorque que « cela est complètement faux » et indique à Christian FRANQUEVILLE qu'il ne lui permet pas de faire des commentaires déplacés sur la gestion budgétaire de la communauté de commune dont la trésorerie est saine et dont la capacité d'emprunt reste importante. Il n'a jamais mis en cause la bonne gestion

budgétaire de la commune de BULGNEVILLE, il lui demande donc de faire de même pour la gestion budgétaire de la communauté de communes.

Le Président PREVOT rappelle également à Christian FRANQUEVILLE que c'est la loi NOTRE avec ses nombreuses compétences dévolues – obligation de rachat par les communautés de communes des zones d'activités existant sur son territoire appartenant aux communes, exercice de la compétence Tourisme, puis de la compétence GEMAPI qui ont pour conséquence d'impacter fortement le budget des communautés de communes, et donc bien évidemment de la communauté de communes Terre d'Eau. Il l'invite donc à faire preuve de plus de retenue, car en sa qualité de député, entre 2012 et 2017, il a contribué au vote de ces dépenses en votant la loi NOTRE à l'Assemblée Nationale.

Le Vice-Président aux Finances, Daniel THIRIAT indique que le montant de l'emprunt à réaliser afficher dans la décision budgétaire modificative serait donc de 750 568,16 € et qu'effectivement- ainsi que l'indiquait le Président PREVOT tout à l'heure, une partie importante de cet emprunt à réaliser est déjà couverte par des recettes quasi - réelles avec les promesses de vente de terrain actées avec les entreprises SOLOCAP et SETL MAIRE pour un montant total de 400 000 €.

S'agissant de la fiscalité, Daniel THIRIAT intervient pour expliquer que la communauté de communes à une fiscalité qui est peu élevée au regard de collectivités figurant dans la même strate. Depuis de nouvelles compétences se sont agrégées et la communauté de communes a du notamment intervenir budgétairement pour racheter les zones d'activités aux villes de Contrexéville, Vittel et Mandres sur Vair, participer chaque année au cofinancement de la SPL dans le cadre de la dévolution de la compétence Tourisme, bien que par le mécanisme des fonds de concours issus du produit brut des jeux du casino, les villes de Vittel et Contrexéville assurent la majeure partie du produit financier lié à l'exercice de cette compétence et assurer depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI notamment.

Lors de la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et de la création de la communauté de communes Terre d'Eau, la situation en matière de fiscalité était la suivante : la communauté de communes Vittel Contrexéville possédait à la fois une fiscalité comprenant d'une part les taxes foncières et d'habitation, la cotisation foncière des entreprises et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et finançait principalement l'exercice de sa compétence des déchets ménagers par la TEOM dont le taux était différencié entre les villes et les communes rurales. La communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny finançait quant à elle l'ensemble de ses compétences, y compris celles liées aux déchets ménagers sur le budget principal.

La fusion des communautés de communes a nécessité d'harmoniser la fiscalité et les élus en responsabilité des communautés de communes ont fait le choix d'instaurer une TEOM sur l'ensemble du territoire de la communauté à taux différencié (8,94 % dans les communes rurales et 10,04% dans les deux villes de Vittel et Contrexéville. Afin que cette harmonisation ne se fasse pas au détriment des habitants du territoire de l'ex communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny, au vu de la généralisation de la TEOM sur le territoire, il a été décidé de diminuer le montant des taxes sur le foncier bâti et non bâti, de la taxe d'habitation et de la CFE/CVAE.

La Communauté de Communes Terre d'Eau a augmenté légèrement de 5% en 2019 le taux de ces taxes hormis la TEOM. L'étude financière réalisée à l'appui du projet de territoire a démontré, que la communauté de communes bien que disposant d'une trésorerie saine, devra à l'avenir pour exercer de nouvelles compétences et se donner les moyens de réaliser des projets structurants sur son territoire, augmenter potentiellement sa fiscalité de façon à disposer de plus grandes marges de manœuvre budgétaires.

Le débat ayant eu lieu, le Président PREVOT indique qu'il donc à la demande de la Préfecture de rétablir l'équilibre des budgets annexes des zones d'activités et des bâtiments-relais en tenant compte de ses observations.

Après rapprochement et accord le Trésorier de la collectivité, et suite à l'établissement par ses soins des comptes de gestion provisoires de l'exercice 2020, plusieurs décisions budgétaires modificatives doivent être prises au sein des différents budgets de la communauté de communes (budget annexe des bâtiments, budget principal et budget des zones d'activités de la CCTE) afin de prendre en compte l'ensemble de ces observations et rétablir l'équilibre du budget annexe des zones d'activités.

8/A BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES BATIMENTS DES ZONES D'ACTIVITES DE LA CCTE
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 (Délibération n°2020/419 du 26 novembre 2020)

La présente décision modificative concerne le budget annexe des bâtiments des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau :

BUDGET ANNEXE DES BATIMENTS DES ZONES D'ACTIVITES**BUDGET PRIMITIF 2020****DECISION MODIFICATIVE N°1****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses			Recettes		
Chap/Art	Intitulé	Proposé	Chap/Art	Intitulé	Proposé
65/6522	Reversement excédent du budget annexe bâtiments ZA au budget général de la CCTE	150 000,00			
023	Virement à la section d'investissement	-27 000,00			
	Total des dépenses	123 000,00			

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap/Art	Intitulé	Proposé	Chap/Art	Intitulé	Proposé
21/2158	Immobilisations corporelles	-27 000,00			
			021	Virement à la section de fonctionnement	-27 000,00
	Total des dépenses	-27 000,00		Total des recettes	-27 000,00

Le budget annexe des bâtiments des zones d'activités ayant été voté en suréquilibre en section de fonctionnement, il est proposé d'effectuer un reversement d'un excédent de fonctionnement du budget annexe des bâtiments des zones d'activités- section de fonctionnement- dépenses- pour un montant de 150 000 € au budget principal de la CC Terre d'Eau (chapitre 65 Article 6522) et de diminuer de 27 000 € le virement à la section d'investissement constaté au chapitre 023 correspondant aux équilibres budgétaires, celui-ci s'établissant dorénavant à 130 526,92 €.

A l'issue de cette modification budgétaire, les dépenses de fonctionnement du budget annexe des bâtiments des zones d'activités s'élèveraient à 1 400 871, 03 €. Les recettes de la section de fonctionnement restent elles inchangées par rapport au montant voté le 31 juillet dernier, à savoir 1 401 679, 11 €.

La section de fonctionnement du budget annexe des bâtiments des zones d'activités serait ainsi proposée en suréquilibre de 800,08 €.

En ce qui concerne la section d'investissement de ce budget annexe, il est proposé de diminuer les dépenses d'investissement prévues au compte 21- article 2158 – immobilisations incorporelles- de 27 000 €, celles-ci passant ainsi de 69 000 € à 42 000 € par rapport au budget voté le 30 juillet dernier.

Les dépenses de la section d'investissement du budget annexe des bâtiments s'établiraient dorénavant à 1 287 173,06 € au lieu de 1 314 173,06 €.

Au niveau des recettes d'investissement, au chapitre 021- virement de la section de fonctionnement, afin de rétablir l'équilibre budgétaire entre sections, il convient d'effectuer une diminution de 27 000 € des recettes affectées à ce chapitre (équilibre avec le chapitre 023 de la section de fonctionnement dépenses), celui-ci s'établissant dorénavant à 130 526,92 €.

A l'issue de cette modification budgétaire, les dépenses et les recettes d'investissement du budget annexe des bâtiments s'équilibrent à hauteur de 1 287 173, 06 €.

Aussi,

- Considérant, s'agissant des décisions modificatives, que ces dernières peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel,
- Considérant que la présente décision modificative du budget annexe des zones d'activités a été présentée lors de la dernière réunion du bureau communautaire le 19 novembre dernier et a reçu un avis favorable à l'unanimité,
- Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité absolue (59 voix pour-5 voix contre -2 abstentions) décide**
 - **d'approuver les écritures budgétaires ci- dessus énoncées dans la décision modificative n°1 (tableau ci-dessus) au budget annexe des bâtiments des zones d'activités.**
 - **de donner tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents liés à la matérialisation de cette décision.**

8/B BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU
DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 (Délibération n°2020/420 du 26 novembre 2020)

La présente décision modificative concerne le budget primitif principal de la communauté de communes Terre d'Eau :

CCTE BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2020

DECISION MODIFICATIVE PROPOSEE AU VOTE DE L'ASSEMBLEE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap/Art	Intitulé	Proposé	Chap/Art	Intitulé	Proposé
			75/7551	Reversement de l'excédent des budgets annexes bâtiment des zones d'activité	150 000,00
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00			
Total des dépenses		150 000,00	Total des RECETTES		150 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article	Intitulé	Proposé	Article	Intitulé	Proposé
27/274	Prêts	150 000,00			
			021	Virement de la section de fonctionnement	150 000,00
Total des dépenses		150 000,00	Total des RECETTES		150 000,00

La présente décision modificative a pour objet d'intégrer au budget primitif principal de la communauté de communes Terre d'Eau le reversement de l'excédent du budget annexe des bâtiments des zones d'activités d'un montant de 150 000 €.

Les écritures comptables consistent d'une part en section de fonctionnement à inscrire une recette de 150 000 € issue du reversement d'un excédent du budget annexe des bâtiments des zones d'activités (article 7551) et à inscrire au chapitre 023 un virement à la section d'investissement du même montant de 150 000 € pour l'équilibre budgétaire.

S'agissant de la section d'investissement, il convient d'inscrire en dépenses à l'article 274- prêts- la somme de 150 000 € qui sera ensuite affectée en recettes au budget annexe des zones d'activités pour contribuer à l'équilibre du budget et en recettes d'investissements au chapitre 021 un virement de la section de fonctionnement de 150 000 € pour l'équilibre budgétaire (le compte 021 en section d'investissement recettes s'équilibre avec le compte 023 en section de fonctionnement dépenses et inversement).

Cette décision modificative a pour principale conséquence d'équilibrer le budget primitif principal de la communauté de communes Terre d'Eau à hauteur de 6 717 129,24 € en section de fonctionnement au lieu de 6 567 129,24 € voté le 30 juillet dernier et de 2 002 086,09 € en section d'investissement au lieu de 1 852 086,09 € voté le 30 juillet dernier.

Aussi,

- Considérant, s'agissant des décisions modificatives, que ces dernières peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel,
- Considérant que la présente décision modificative du budget primitif de la CCTE a été présentée lors de la dernière réunion du bureau communautaire le 19 novembre dernier et a reçu un avis favorable à l'unanimité,
- Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité absolue (59 voix pour-5 voix contre -2 abstentions) décide**
 - **d'approuver les écritures budgétaires ci- dessus énoncées dans la décision modificative n°2 (tableau ci-dessus) au budget primitif principal de la communauté de communes Terre d'Eau**
 - **de donner tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents liés à la matérialisation de cette décision.**

8/C BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 (Délibération n°2020/421 du 26 novembre 2020)

La présente décision modificative concerne le budget primitif annexe des zones d'activités de la communauté de communes Terre d'Eau et vise à rétablir l'équilibre budgétaire de ce budget annexe après intégration des remarques émises par la Préfecture au titre du contrôle de légalité budgétaire :

CCTE
BUDGET ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITES
BUDGET PRIMITIF 2020

DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap/Art	Intitulé	Proposé	Chap/Art	Intitulé	Proposé
			7015	Ventes de terrains	-900 568,16

			042/71355	Variation terrains aménagés	714 545,59
023	Virement à la section d'investissement	-186 022,57			
		Total des dépenses		Total des recettes	-186 022,57

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Chap/Art	Intitulé	Proposé	Chap/Art	Intitulé	Proposé
3555	Stock final - terrains	714 545,59	1687	Autres dettes (budg. annexe)	150 000,00
			1641	Emprunt	750 568,16
			021	Virement de la section de fonct'	-186 022,57
		Total des dépenses		Total des recettes	714 545,59

Le budget primitif annexe des zones d'activité a été voté en équilibre le 30 juillet dernier en section de fonctionnement à hauteur de 1 606 590,73 €.

En ce qui concerne en premier lieu, la section de fonctionnement, les écritures budgétaires consistent d'une part à diminuer le montant des recettes de fonctionnement inscrites à l'article 7015 – vente de terrains aménagés- d'un montant de 900 568,16 € afin que le montant inscrit corresponde à la réalité des terrains vendus ou susceptibles d'être réellement vendus en 2020 (le montant des ventes de terrains aménagés passe ainsi de 1 160 565,16 € tel qu'inscrit au budget primitif annexe des zones d'activités voté le 30 juillet dernier à 260 000 € dans le budget proposé après inscription de la décision modificative).

D'autre part, toujours au sein de la section de fonctionnement recettes, il convient de modifier les écritures comptables inscrites à l'article 71 355-042 correspondant à l'intégration des stocks- variation des terrains aménagés- pour augmenter ce chapitre de 714 545,59 €.

Le montant des recettes de fonctionnement après prise en compte de cette décision modificative s'élèvera dorénavant à 1 420 568, 16 € au lieu de 1 606 590,73 €, soit une diminution de 186 022,57 €.

Pour assurer l'équilibre budgétaire des sections de fonctionnement et d'investissements, il convient également de diminuer en dépenses de fonctionnement le montant de la somme inscrite au chapitre 023 – virement à la section d'investissement- d'un montant de 186 022, 57 €, ce chapitre passant ainsi de 446 022, 57 € tel qu'inscrit dans le budget primitif voté le 30 juillet dernier à 260 000 €.

Après prise en compte de cette décision modificative, la section de fonctionnement du budget primitif annexe des zones d'activités de la CCTE s'équilibrerait à 1 420 568,16 €, soit une diminution de 186 022,57 € par rapport au budget primitif correspondant voter le 30 juillet dernier.

S'agissant ensuite de la section d'investissement, trois écritures comptables sont nécessaires en recettes d'investissement, à savoir :

- Inscrire d'une part à l'article 1687 – autres dettes (budget annexes) une recette provenant d'une avance du budget principal de la communauté de communes au budget des zones d'activités de 150 000 €,

- Inscrire à l'article 1641 un emprunt à réaliser d'un montant de 750 568,16 € pour assurer l'équilibre du budget des zones d'activités. Cet emprunt pourra être remboursé au fur et à mesure des produits de cessions de terrain à venir.
- Diminuer la somme inscrite au chapitre 021- virement de la section de fonctionnement – d'un montant de 186 022, 57 € afin d'assurer les équilibres budgétaires entre section de fonctionnement et d'investissement – la somme inscrite au 021 en recettes d'investissement correspond à celle inscrite au 023 en section de fonctionnement dépenses. Cette somme passe ainsi de 446 022,57 € tel que votée au budget primitif annexe des zones d'activités le 30 juillet dernier à 260 000 €.

Pour ce qui est des dépenses d'investissement, il convient de modifier les écritures comptables inscrites au chapitre 3555 – stock final terrains-pour l'augmenter de 714 545, 49 €. Ainsi les variations de stocks final de terrains passent de 446 022,57 € tel que voté le 30 juillet dernier dans le budget primitif annexe des zones d'activités à 1 160 568,16 € après validation de cette décision modificative.

Après prise en compte de cette décision modificative, la section d'investissement du budget primitif annexe des zones d'activités de la CCTE s'équilibrerait à 1 160 568,16 €, soit une augmentation de 714 545,99 € par rapport au budget primitif correspondant voter le 30 juillet dernier.

Aussi,

- Considérant, s'agissant des décisions modificatives, que ces dernières peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel,
- Considérant que la présente décision modificative du budget annexe des zones d'activités de la CCTE a été présentée lors de la dernière réunion du bureau communautaire le 19 novembre dernier et a reçu un avis favorable à l'unanimité,
- Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à la majorité absolue (59 voix pour-5 voix contre -2 abstentions) décide**
 - **d'approuver les écritures budgétaires ci- dessus énoncées dans la décision modificative n°1 (tableau ci-dessus) du budget primitif annexe des zones d'activités la communauté de communes Terre d'Eau**
 - **de donner tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents liés à la matérialisation de cette décision.**

8') FINANCES : DECISION D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONFECTION DU BUDGET AU TRESORIER *(Délibération n°2020/422du 26 novembre 2020)*

Le Président expose au conseil communautaire qu'auparavant, chaque année, le conseil était amené à statuer sur l'attribution au Trésorier de la communauté de communes de l'indemnité de conseil que pouvait allouer les communes et les établissements publics locaux à leur comptable en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable qu'il peut fournir à la collectivité.

Aussi les indemnités de conseils du Trésorier ont été supprimées à compter de l'exercice 2020 ; en effet une réponse ministérielle du 2 avril 2020 est venue préciser que les collectivités n'avaient plus à délibérer relativement à cette indemnité de conseil, évoquant la réorganisation des services de la direction générale des finances publiques (DGFIP). Les deux arrêtés portant abrogation des conditions d'attributions des indemnités de conseil des comptables publics ont été pris le 20 août 2020 et ils entérinent effectivement la fin de l'indemnité de conseil des comptables publics.

Toutefois les honoraires dues au titre de l'indemnité de confection du budget subsistent.

Les dispositions issues du décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat et l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires perdurent.

En conséquence, il est prévu que « *les communes (ou leurs établissements) qui disposent d'un secrétaire de mairie (ou fonctionnaires) à temps complet peuvent demander des conseils ou des renseignements à des fonctionnaires ou agents de l'Etat pour la préparation des documents budgétaires, et, en conséquence, leur verser des indemnités dans la limite d'une dépense annuelle de 300 Francs* » (soit 45,73 €).

Aussi, au vu des textes susvisés, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide d'attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires pour 2020 à Monsieur Claude MATTERA pour un montant de 45,73 €.

9) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : INFORMATION DU CONSEIL SUR L'ENVOI D'UN COURRIER DU PRESIDENT AU PREFET CONCERNANT LA LIMITE TERRITORIALE DES ARRONDISSEMENTS (sujet non soumis à délibération)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires qu'il avait précisé lors du dernier conseil qu'il a été informé par le biais du Député Jean Jacques GAULTIER que la communauté de communes Terre d'Eau allait être sollicitée prochainement par Monsieur le Préfet des Vosges concernant une modification des limites territoriales d'arrondissement.

Par mail, reçu le 6 novembre dernier, la Préfecture sollicite effectivement la communauté de communes Terre d'Eau afin de connaître sa position concernant ces modifications des limites territoriales d'arrondissement en nous joignant un courrier de Monsieur le Préfet des Vosges relatif à ce sujet.

Dans ce courrier, Monsieur le Préfet précise au Président de la Communauté de Communes que la réduction de 27 à 11 du nombre d'EPCI à fiscalité propre, acté lors du dernier schéma départemental de coopération intercommunal entré en vigueur au 1er janvier 2017, l'avait alors conduit à envisager une modification des limites territoriales des arrondissements pour éviter selon lui " *une perte de lisibilité dans les relations entre l'Etat et les administrations territoriales. Il s'agissait de pouvoir adapter les contours des arrondissements administratifs de l'Etat à ceux des nouvelles intercommunalités*". A cet effet, il avait proposé l'intégration de la totalité des communes du ressort de l'ancienne communauté de communes du Pays de Mirecourt dans l'arrondissement d'Epinal.

Monsieur le Préfet précise qu'à la suite de ces procédures de consultations locales, la Préfecture de la Région GRAND EST avait été saisie pour validation de ce projet. Il indique qu'il avait toutefois demandé la suspension de cette procédure d'évolution des limites des arrondissements, compte tenu de la nécessité de poursuivre la concertation avec les acteurs du territoire et donc que l'arrêté du Préfet de Région du 24 octobre 2018 relatif notamment à l'intégration de la totalité des communes de l'ex communauté de communes du Pays de Mirecourt dans l'arrondissement d'Epinal soit retiré, ce qui n'a pas été le cas, par erreur.

En effet, par arrêté préfectoral n°2018/566 du 24 octobre 2018, portant modification des limites territoriales des arrondissements du département des Vosges, le Préfet de la Région GRAND EST a notamment prononcé l'intégration de la totalité des communes de l'ex communauté de communes du Pays de Mirecourt dans l'arrondissement d'EPINAL.

De ce fait, l'INSEE a tenu compte de cet arrêté préfectoral, alors que depuis 2018 tant à la Préfecture des Vosges que dans les services déconcentrés de l'Etat dans le département, ou au niveau des collectivités territoriales vosgiennes, la lecture des arrondissements vosgiens est restée inchangée et les communes de l'ex communauté de communes du Pays de Mirecourt ont été considérées comme faisant toujours partie de l'arrondissement de Neufchâteau.

Dans son courrier, Monsieur le Préfet des Vosges, nous informe donc qu'après en avoir préalablement informé la Préfecture de Région, il envisage de reconsidérer ces limites territoriales d'arrondissement entérinées par l'arrêté précité du Préfet de Région et solliciter in fine la modification de cet arrêté préfectoral du 24 octobre 2018.

Afin de respecter les procédures règlementaires, et notamment au vu de l'article L 3113-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il précise qu'il consultera pour avis durant l'automne le Conseil Départemental des Vosges avant d'adresser sa proposition de modification des limites administratives des arrondissements à Madame la Préfète de Région.

Au préalable, il souhaite recueillir l'avis de l'ensemble des collectivités territoriales quant à certaines évolutions possibles par rapport à la situation actuelle, en considérant qu'il ne serait pas pris en compte les limites fixées par l'arrêté susvisé du Préfet de Région du 24 octobre 2018 et que sont conservés les anciens contours des arrondissements.

Les évolutions proposées par Monsieur le Préfet des Vosges et sur lesquelles il demande aux collectivités de se prononcer sont les suivantes :

- **La première option** est de **rattacher tout le territoire de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire (CCMD) à l'arrondissement de NEUFCHATEAU** (l'arrêté du Préfet de Région du 24 octobre 2018 ayant entériné dans son article 2 l'intégration des communes de l'ex CC du Pays de Mirecourt dans l'arrondissement d'Epinal).
Procès-verbal Conseil de Communauté 26 novembre 2020

Mirecourt dans l'arrondissement d'Epinal). Le Préfet indique être attentif à certaines positions exprimées en 2018 par les élus du conseil communautaire de la CC MIRECOURT DOMPAIRE et considère que cela permettrait de favoriser l'équilibre territorial entre les arrondissements.

- La **deuxième option** consiste à **prendre en compte le projet de scission de la communauté de communes des Hautes Vosges en plaçant dans l'arrondissement de Saint Dié des Vosges les communes souhaitant créer une nouvelle communauté de communes dans le bassin de vie de Gérardmer et en laissant les autres communes (au sud de la Masselotte) dans l'arrondissement d'Epinal.** Le Préfet des Vosges considère que dès lors que la scission de la communauté de communes des Hautes Vosges est rendue possible par la loi "Engagement et Proximité" que ce découpage des arrondissements permet de maintenir les équilibres auxquels les élus du territoire ont exprimé leur attachement.
- La **troisième option** est **que l'arrondissement d'Epinal intègre toute la communauté de communes de Bruyères Vallons des Vosges et que l'arrondissement de Saint Dié des Vosges couvre tout le territoire de la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges.**

Le Président PREVOT précise que Monsieur le Préfet des Vosges souhaitait recueillir l'avis de chaque collectivité sur ces propositions ou le maintien du statu quo (dans les limites actuelles et non celles de l'arrêté du 24 octobre 2018) afin que, sur ce fondement, il puisse adresser une proposition pour avis au Conseil Départemental des Vosges, ainsi que le veut la procédure réglementaire.

Dans l'hypothèse où ces trois options soient retenues, la configuration des arrondissements vosgiens serait la suivante :

Arrondissement	Nombre de communes	Population (INSEE)
Epinal	173	211 299 habitants
Neufchâteau	251	75 177 habitants
ST Dié des Vosges	83	92 820 habitants

Le Président PREVOT rappelle que l'ensemble des Présidents de la communauté de communes de la Plaine des Vosges, à savoir la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire, de l'Ouest Vosgien (Neufchâteau) et Terre d'Eau, ainsi que le Président du PETER de la Plaine des Vosges ont cosigné avec le Député Jean Jacques GAULTIER un courrier le 10 septembre 2018 par lequel ils souhaitaient tous unanimement le maintien de Mirecourt et de son bassin au sein de l'arrondissement de Neufchâteau.

L'ensemble des élus précités avaient notifiés à cette époque leur opposition à ce projet à Monsieur le Préfet des Vosges, considérant que celui-ci apparaissait comme un redécoupage de circonstances contre lequel se sont déjà mobilisés l'ensemble des élus de l'Ouest Vosgien dans une motion signée le 30 novembre 2016 lors de la réunion du PETER de la Plaine des Vosges.

Par ailleurs, leur réponse était motivée par le fait qu'un tel redécoupage ne respectait pas les zones de chalandises des habitants du bassin de vie de Mirecourt et aurait pour conséquences d'affaiblir l'arrondissement de Neufchâteau, son organisation administrative et sa représentation départementale.

De plus, il était précisé que les anciens cantons de Darney, Monthureux sur Saône avaient été rattachés à l'arrondissement de Neufchâteau pour stabiliser la sous-préfecture de Neufchâteau et ses services administratifs, le chef-lieu du département étant situé à 74 kilomètres.

Monsieur le Préfet devant transmettre un avis au Conseil Départemental avant la fin du mois de novembre, il est demandé à l'ensemble des représentants des communautés de communes concernées de se prononcer - avis du Président ou du bureau de la communauté de communes pour le 20 novembre 2020.

Le Président PREVOT indique également qu'il s'est rapproché de sa collègue de Mirecourt-Dompaire, Madame Nathalie BABOUHOT, afin de connaître son avis sur cette question qui les concerne directement. Madame BABOUHOT lui a indiqué que le bureau de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire s'est prononcé pour le rattachement de l'intégralité du territoire de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire à l'arrondissement de Neufchâteau.

Le Président PREVOT donne la parole à Jean Jacques GAULTIER, conseiller communautaire (VITTEL) qui en sa qualité de Député rappelle la genèse de cette affaire. Le Préfet des Vosges, comme l'a rappelé le Président PREVOT avait décidé en 2018 au vu de la nouvelle carte intercommunale de redessiner le périmètre des arrondissements vosgiens. C'est ainsi que les 12 000 habitants du territoire de l'ex communauté de communes du pays de Mirecourt étaient rebasculés sur l'arrondissement d'EPINAL. Il s'en est ensuivi une très forte mobilisation des élus de la Plaine des Vosges à la Préfecture et à la Sous-Préfecture en manifestant leur opposition tant sur la forme que sur le fond à ce sujet.

Des délibérations ont été prises tant de l'assemblée départementale que du PETR de la Plaine des Vosges que de l'ensemble des communautés de communes de la Plaine des Vosges en opposition à cette reconfiguration.

Le Député GAULTIER précise en effet que ce projet se situait en totale contradiction avec la position qui avait déjà été exprimée en 2009 par les élus de la Plaine. Il confirme également que la Présidente de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire, Madame Nathalie BABOUHOT, s'est prononcée, ainsi que l'ensemble de son bureau communautaire, pour le rattachement de l'ensemble des communes de la communauté de communes de MIRECOURT-DOMPAIRE à l'arrondissement de NEUFCHATEAU. Dans le bureau de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire figurent des élus du bassin de Mirecourt, mais également de Dompaire, ce qui démontre une réelle volonté de rejoindre l'arrondissement de Neufchâteau.

Christian FRANQUEVILLE (BULGNEVILLE) fait part de son accord sur l'analyse qui vient d'être faite à ce sujet et il constate que depuis deux décennies, il existe une volonté de supprimer la sous-préfecture de Neufchâteau et de la déshabiller de son bassin de population. Il s'agit donc de conforter notre arrondissement qui correspond à un véritable bassin de vie.

Au vu de ces éléments, le Président PREVOT informe l'assemblée, après avoir consulté le bureau communautaire qui s'est prononcé à l'unanimité sur sa position, qu'il a adressé un courrier à Monsieur le Préfet des Vosges dont il donne lecture à l'assemblée par lequel il se prononce pour le rattachement de la totalité du territoire de la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire à l'arrondissement de Neufchâteau. Il indique par contre dans le même courrier qu'il ne se prononce pas sur les deux autres options indiquées par Monsieur le Préfet des Vosges, options qui ne concernent pas directement le territoire de la Plaine des Vosges (*copie du courrier jointe au présent procès-verbal en annexe*).

10 – CULTURE- DISPOSITIF MALETTE NUMERIQUE DANS LES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES : DECISION DE RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES (*Délibération n°2020/du 26 novembre 2020*)

Le Président précise que le partenariat contracté il y a trois ans avec le Conseil Départemental des Vosges concernant le dispositif dit de « la Mallette Numérique » arrive à échéance le 31 décembre 2020. Le Département des Vosges va relancer un marché au cours de ce dernier trimestre 2020 afin de poursuivre cette offre en ressources numériques en ligne pour les bibliothèques et médiathèques vosgiennes.

Le Président du Conseil Départemental a adressé le 27 octobre dernier un courrier au Président de la Communauté de Communes Terre d'Eau afin de savoir si la communauté de communes souhaitait poursuivre ce partenariat fructueux pour les bibliothèques et médiathèques situées sur leur territoire. Chaque communauté de communes et/ou d'agglomérations est donc invitée à faire délibérer son Conseil Communautaire pour sur le renouvellement de leur participation à ce dispositif.

Il est en outre précisé que les tarifs restent identiques (à savoir 0,15 € par habitant et par an) et que cette contribution serait désormais directement versée au prestataire, après contractualisation de ce partenariat entre la communauté de communes et lui-même.

Le prestataire devra fournir d'ailleurs en début d'années aux services administratifs des structures intercommunales un devis leur permettant de prévoir l'engagement financier correspondant. Il convient d'ajouter que le Conseil Départemental, s'agissant de cette opération, s'engage pour sa part à assurer un financement forfaitaire estimé à hauteur de 35 000 € TTC par an. Le bureau communautaire, lors de sa séance du 19 novembre dernier, a émis un avis favorable au renouvellement de ce partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges.

Monsieur Luc GERECHE (Contrexéville) estime qu'il s'agit d'un dispositif qui a fait ses preuves sur le département et qui a pour ambition de permettre à tout un chacun de pouvoir accéder à la grande diversité culturelle offerte par ce portail numérique.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de renouveler son partenariat avec le Conseil Départemental des Vosges au titre du dispositif numérique qui sera matérialisé par la signature d'une convention entre les deux parties pour un portail commun de ressources numériques au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire communautaire et donne tous pouvoirs à son Président pour notifier cette décision au conseil départemental et signer tous documents y afférent.

11- INFORMATIONS DIVERSES

Le Président informe le Conseil Communautaire que la Maison "FRANCE SERVICES" de VITTEL entre officiellement en services ce lundi 30 novembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de Séance

Christian PREVOT



Daniel THIRIAT